



NIGER RAPPORT D'ANALYSE

MAI 2025

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Direction des Statistiques et des Etudes Démographiques et Sociales

Division des Statistiques Sociales

N°02

ETAT CIVIL



RAPPORT D'ANALYSE DES FAITS DE L'ÉTAT CIVIL DANS DIX-HUIT (18) COMMUNES ENREGISTREMENT (VOLET 2) EN 2024



**BANQUE
MONDIALE**



Institut National
de la Statistique
NIGER





AVANT-PROPOS

L'État civil au Niger est régi par les dispositions de la Loi N° 2007-30 du 03 décembre 2007 portant régime de l'État civil au Niger. Les modalités d'application de cette Loi sont définies par le décret N°2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 Juin 2008. Les orientations stratégiques en la matière sont définies par la politique nationale de l'État civil adoptée par décret N° 2007-182/PRN/MI/D du 25 mai 2007.

Malgré les efforts engagés par l'Etat pour améliorer l'accès aux services de l'État civil depuis la réforme de 1985 et l'adoption de la loi 2007-30 portant régime de l'état civil au Niger et son décret d'application, d'une politique nationale, et son plan d'actions, le Niger fait partie des pays où le taux de déclaration des faits d'état civil demeure encore très faible.

Les faits d'état civil qui sont enregistrés au niveau des centres d'état civil traduisent les événements marquants de la vie d'un individu. Il s'agit de la naissance, du décès, du mariage ou du divorce. Après plus de quatre décennies d'existence et d'efforts pour leur modernisation, force est de reconnaître que les Systèmes d'Etat Civil (SEC) en Afrique se heurtent encore à d'importants dysfonctionnements et insuffisances tant sur le plan de la couverture géographique que dans l'enregistrement des faits d'état civil voire dans la production des statistiques qui en sont issues.

Pour le cas spécifique du Niger, l'informatisation des actes des faits d'état civil a débuté en 2023. De nos jours, sur plus de deux cent (200) communes dotées de matériels leur permettant la numérisation des actes de l'état civil, cent trente (130)

communes sont en production. Des efforts supplémentaires doivent être fournis pour couvrir toutes les 266 communes et arrondissements communaux.

Ce rapport d'analyse des volets statistiques des faits d'état civil (naissances-mariages et décès) traite principalement des données pour dix-huit (18) communes de cinq (5) régions à savoir Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Niamey numérisées en 2024 issues de la DGECEM-R.

L'Institut National de la Statistique s'est proposé en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, à travers l'ensemble des collectivités territoriales, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales et la Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés (DGECEM-R) d'élaborer un rapport d'analyse des volets statistiques des faits d'état civil au Niger en 2024. Cette édition a bénéficié de l'appui financier de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (PHASAOC).

L'INS voudrait exprimer tous ses remerciements et toutes ses félicitations à toutes celles et à tous ceux qui ont participé à son élaboration.

Souleymane ALZOUMA



Directeur Général de l'Institut National de la
Statistique p.i du Niger

SIGNALETIQUE



OURS

Unité responsable : Direction des Statistiques et des Etudes Démographiques et Sociales (DSEDS)

Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (pi) : Souleymane ALZOUMA

Auteurs :

Directeur des Statistiques et Etudes Démographiques et Sociales p.i : **OUSSEINI LAMOU Yousseoufa**

Chef de la division des Statistiques Sociales : **Abdoul Karim BACHIROU**

Expert en gestion des bases des données : **Abdoul Wahid ALPARISSOU**

Editeur de la publication : INS



SIGLES ET ABREVIATIONS

ACN	Arrondissements Communaux de la ville de Niamey
ASFR	Taux de fécondité par âge
ASMR	Taux de mortalité par âge
CBR	Taux de natalité brut
CCE	Commission Economique pour l'Afrique
CDC AMÉRICAIN	Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis
CDR	Taux de mortalité brut
CESAP	Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique
CRVS	Enregistrement de l'Etat Civil et Statistiques de l'Etat Civil
CSMF	Fraction de Mortalité par Cause
D4H	Initiative "Données pour la santé" de Bloomberg Philanthropies
DGECM-R	Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés
DHS	Enquête démographique et de santé
IMR	Taux de mortalité infantile
INS	Institut National de la Statistique
MCCD	Certificat médical de la cause du décès
MMR	Taux de mortalité maternelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
PHASAO	Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre
RMN	Taux de mortalité néonatale
TFR	Indice synthétique de fécondité
U5MR	Taux de mortalité des moins de 5 ans
VA	Autopsie verbale
VS	Statistiques vitales

AVERTISSEMENT

Ce rapport d'analyse des volets statistiques des faits d'état civil (naissances-mariages et décès) traite uniquement des données du dix-huit (18) communes du Niger numérisés de janvier à décembre 2024 issues de la base des données du DGECM-R.

Les taux de couvertures calculés dans ce document prennent en compte uniquement les événements célébrés en 2024.





TABLE DES MATIERES

Avant-propos	i	2.1.2 Atelier de redaction du rapport d'analyse	13
Sigles et Abréviations	iii	2.1.3 Source de données	13
AVERTISSEMENT	iii	2.1.4 Mécanisme de transmission des données	13
Table des matieres	1	2.2 Définitions des concepts.....	14
INTRODUCTION.....	6	2.2.1 Concepts lies à l'état civil.....	14
Chapitre 1 : SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL	7	2.2.2 Indicateurs lies à l'état civil.....	15
1.1 Historique	7	Chapitre 3 : Generalites sur les regions ..	17
1.2 Questions juridiques et administratives 8		3.1 Region de Niamey	17
1.2.1 Aspects Juridiques	8	3.2 Region de Dosso.....	17
1.2.2 Au plan administratif et la bonne gouvernance	8	2.2 Region de Tahoua.....	18
1.3 Plan démographique et Sanitaire	8	3.3 Region de Tillabéri.....	18
1.3.1 Au plan démographique.....	8	3.4 Region de Maradi	18
1.3.2 Au plan sanitaire.....	9	Chapitre 4 : Naissances	20
1.4 Structure organisationnelle, processus d'enregistrement et flux d'informations ..	10	4.1 Statistiques sommaires sur la fécondité 20	
1.4.1 Centres principaux	10	4.2 Naissances par arrondissement communal et par sexe.....	24
1.4.2 Centres secondaires	10	4.3 Naissances selon le lieu de survenance et le lieu de résidence habituelle de la mère 24	
1.4.3 Centres de déclaration	10	4.4 Naissance selon le mois d'enregistrement dans les Dix-huit communes.....	26
1.5 Inscription tardive ou différée..	10	4.5 Naissances selon l'âge de la mère	29
1.5.1 Des délais de déclaration et d'enregistrement des faits de d'état civil 10		4.6 Taux de natalité brut	30
1.5.2 Délivrance de la documentation..	11	4.7 Taux de fécondité par âge	31
1.5.3 Transfert de dossiers	11	4.8 L'indice synthétique de fécondité	32
1.6 Organisation de la production et de la diffusion des statistiques de l'état civil	11	4.9 Promptitude dans l'enregistrement des naissances	33
1.7 Difficultes ou contraintes et mesures d' incitations à l'enregistrement.....	12	4.10 Enregistrement des naissances selon le lieu de l'accouchement, dans les dix-huit les communes et les délais	34
1.7.1 Difficultés ou contraintes liées à l'enregistrement	12	Conclusion partielle	35
1.7.2 Mesures d'incitations à l'enregistrement 12		Chapitre 5 : MARIAGES	36
Chapitre 2 : Methodologie ET Définition des concepts	13	5.1 Caractéristiques des mariages	36
2.1 Méthodologie.....	13	5.1.1 Effectif des mariages déclarés par commune et taux de complétude.....	36
2.1.1 Atelier technique d'apurement de données.....	13	5.1.2 Mois de célébration des mariages	37
		5.1.3 Mois de déclaration des mariages	39

5.2 Montant de la dot	40	6.6.4 Délai de déclaration.....	56
5.3 Délai légal de déclaration	41	Conclusion partielle	58
5.4 Profil sociodémographique des conjoints.....	43	Chapitre 7 : Analyse de la qualité des données et de la performance des communes.....	59
5.4.1 Age au mariage des mariées.....	43	7.1 Définition des concepts	59
5.4.2 Nationalité des mariés	43	7.2 Analyse de la performance des communes dans l'enregistrement des naissances	59
Conclusion partielle	44	7.3 Analyse de la performance des communes dans l'enregistrement des décès 60	
Chapitre 6 : DECES.....	45	7.4 Analyse de la performance des communes dans l'enregistrement des mariages.....	61
6.1 Estimation du taux de couverture des décès	45	7.5 Analyse de la performance globale des faits d'état civil des communes	62
6.2 Principales Caractéristiques des décès enregistrés.....	47	Conclusion et recommandations	64
6.2.1 Le volume des décès enregistrés en 2024 par commune.....	47	Bibliographie	66
6.2.2 personnes décédées par sexe	48	Remerciements	68
6.4 Mois d'enregistrement des décès	50	Annexes	70
6.5 Causes de décès.....	51	Annexe 1: Maquettes des volets statistiques des faits d'état civil.....	70
6.6 Profil sociodémographique des décédés 52			
6.6.1 Structure par âge et par sexe des décès 52			
6.6.2 Profession des décédés	54		
6.6.3 Calendrier du décès	55		



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Statistiques sommaires sur la fécondité selon les arrondissements communaux de Niamey en 2024	22
Tableau 2 : Répartition des naissances selon le lieu de survenance et le lieu d'enregistrement de la naissance de la mère en 2024	24
Tableau 3 : Répartition des enregistrements des naissances selon le mois et dans le dix-huit communes en 2024	27
Tableau 4 : Répartition des enregistrements de naissance par centre principal et par sexe selon le groupe d'âges de la mère en 2024	29
Tableau 5 : Taux de fécondité par groupe d'âge de la mère pour 1000 femmes selon le centre principal en 2024	32
Tableau 6: Répartition du Nombre d'enregistrements de naissances dans les délais ou hors délais	33
Tableau 7 : Nombre d'Enregistrements des naissances selon le lieu de l'accouchement, la commune et les délais	34
Tableau 8 : Effectif des mariages et taux de complétude déclarés par Commune	37
Tableau 9 : Nombre de mariages enregistrés par mois de célébration (date de l'évènement) selon la commune en 2024	38
Tableau 10 : Nombre de mariages enregistrés par mois de déclaration selon la commune en 2024	39
Tableau 11 : Répartition des mariages selon le montant de la dot	41
Tableau 12 : Répartition (%) des mariages enregistrés par commune d'enregistrement selon le délai de déclaration	41
Tableau 13 : Répartition (%) des mariages enregistrés par mois selon le délai de déclaration	42
Tableau 14 : Répartition des femmes mariées par groupes d'âges	43
Tableau 15 : Répartition des mariages selon la nationalité des mariés	44
Tableau 16 : Taux brut de mortalité (‰) par région selon le sexe	46
Tableau 17 :Taux de couverture des décès enregistrés en 2024	47
Tableau 18 : Nombre de décès enregistrés par commune en 2024	48
Tableau 19 : Proportion des décès par commune selon le mois d'enregistrement en 2024	51
Tableau 20 : Pourcentage de décès par causes dans les dix-huit communes	52
Tableau 21 : Répartition des Groupes d'âges spécifiques des décès enregistrés selon le sexe	53
Tableau 22 : Répartition (en %) des décès par catégorie professionnelle selon le sexe en 2024	55
Tableau 23: Ages moyens (en années) au décès par commune selon le sexe	56
Tableau 24 : Répartition (en %) des décès par délai d'enregistrement selon la commune	57
Tableau 25 : Répartition (%) des décès enregistrés par nationalité en 2024	58
Tableau 26 : Analyse de la performance d'enregistrement des naissances par communes	60
Tableau 27 : Analyse de la performance d'enregistrement décès par communes	61
Tableau 28 : Analyse de la performance d'enregistrement des mariages par communes	62
Tableau 29 : Analyse de la performance globale par communes	63

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 : Taux Brut de Natalité (TBN) pour 1 000 habitants selon le lieu de résidence habituelle de la mère en 2024</i>	31
<i>Graphique 2 : Indice Synthétique de Fécondité (ISF) par commune.....</i>	33
<i>Graphique 3 : Evolution de mariages enregistrés par mois de déclaration selon la commune</i>	40
<i>Graphique 4 : Proportion (%) des décès enregistrés par sexe selon les communes en 2024</i>	49
<i>Graphique 5 : Rapport de masculinité des décès enregistrés par communes en 2024.....</i>	50
<i>Graphique 6 : Proportion des décès dans les dix-huit communes selon le mois d'enregistrement en 2024</i>	50
<i>Graphique 7 : Répartition par groupes d'âges des décès enregistrés selon le sexe</i>	52
<i>Graphique 8 : Répartition (%) des décès par grands groupes d'âges selon les communes en 2024</i>	54
<i>Graphique 9: Répartition (%) des décès enregistrés suivant le délai écoulé entre la survenue et la déclaration</i>	57



INTRODUCTION

L'enregistrement des faits d'état civil permet d'établir des preuves documentaires de l'identité d'une personne, de ses liens familiaux, de sa nationalité et de ses droits humains. Si l'enregistrement des faits d'état civil est quasi universel dans les pays développés, en revanche, dans les pays de l'Afrique subsaharienne, il fait face à divers défis en termes de complétude et de qualité des données.

Ainsi, plusieurs agendas internationaux, régionaux et nationaux sont énoncés en faveur du développement du système de l'état civil.

Sur le plan international, la modernisation de l'état civil en Afrique est dominée par l'agenda de développement durable adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 dont la réalisation et le suivi-évaluation sont associés à l'existence dans chaque pays d'un système de l'état civil et de statistiques vitales fiables.

En outre, le contexte africain est marqué par la mise en place par l'Union Africaine du Programme pour l'Amélioration Accélérée de l'Enregistrement des faits et des Statistiques de l'état civil en Afrique (APAI-CRVS). Ce programme régional est né de la nécessité de regrouper les diverses initiatives entreprises dans ce domaine pour en faire un cadre d'actions et de sensibilisation unique.

En Afrique de l'Ouest, selon les informations disponibles, il y aurait au moins des centaines de milliers d'apatrides, c'est-à-dire des personnes qu'aucun Etat ne considère comme étant ses ressortissants par application de leur législation. Le manque d'enregistrement à l'état civil et des documents qui certifient la naissance peut créer ce risque.

Au Niger, le problème de la modernisation du système de l'état civil se pose avec beaucoup plus d'acuités. Ainsi, selon les résultats des Enquêtes Harmonisées sur les Conditions de Vie et des Ménages (EHCVM), l'accès aux services d'état civil était de 44,7% en 2021 contre 38,2% en 2018.

Ce document présente les résultats de l'analyse des volets statistiques des faits d'état civil (naissances-mariages et décès). Il traite principalement des données pour dix-huit (18) communes de cinq (5) régions à savoir Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Niamey numérisées en 2024 issues de la DGECEM-R.

Il s'articule autour de sept (7) chapitres :

- Chapitre 1 : Système d'enregistrement des faits d'état civil au Niger ;
- Chapitre 2 : Sources des données et méthodologie ;
- Chapitre 3 : Généralités sur les régions ;
- Chapitre 4 : Naissances ;
- Chapitre 5 : Mariages ;
- Chapitre 6 : Décès ;
- Chapitre 7 : Qualité des données et des performances des communes.



CHAPITRE 1 : SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

1.1 HISTORIQUE

Au Niger, l'état civil moderne remonte à l'année 1950 avec l'arrêté N° 4602/APTE du 16 Août 1950 qui institue un système dualiste comprenant un volet d'état civil pour les personnes régies par le droit moderne et un autre pour celles régies par les coutumes locales.

Après l'indépendance le gouvernement du jeune Etat créa des centres secondaires par décret N° 62-153/MI du 23 juin 1962, afin de permettre aux populations rurales de déclarer les événements d'état civil. Un autre décret N° 70116/PRN/MI/MAE du 10 Août 1970 créa le service central d'état civil au ministère des affaires étrangères pour la gestion de l'état civil des nigériens vivant à l'étranger. Dans cette série de textes, se glisse la circulaire N° 366/MI/AI de février 1963 réglementant la manière de transcrire les noms au Niger.

Tenant compte de l'évolution sociale et économique du pays, les textes coloniaux ne répondent plus aux besoins et aspirations des nigériens. Il a fallu que le Niger à l'instar des autres pays, remédie aux insuffisances du système d'état civil. Ainsi dès 1977 le gouvernement nigérien a mis en place une Commission Nationale chargée de réfléchir sur la réforme de l'état civil par décret N° 77-116/PCMS/MI du 19 septembre 1977. Cette commission, qui avait pour objectif la réforme du système d'état civil nigérien, a mené ses travaux pendant 8 ans à travers le projet NER/80/P02 intitulé "Amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil " financé par le FNUAP.

Les investigations menées par cette commission sur le plan national ont permis l'élaboration des textes de réforme en 1985 au Niger. Il s'agit de l'ordonnance N° 85-005 du 29 Mars 1985 et de son décret d'application le N° 85031/PRN/M1 de la même date. En ce qui concerne la production des statistiques d'état civil, c'est avec l'avènement du projet NER/80/P02 intitulé "Amélioration de l'enregistrement des statistiques d'Etat Civil" dont la réalisation a été confiée à une Commission Nationale de réforme indiquée ci-dessus.

Le contrôle technique est conjointement effectué par la direction de l'état civil, la direction de la statistique et des comptes nationaux (ministère des finances et du plan) ainsi que d'autres directions des ministères membres de la commission nationale de réforme. Il couvre deux aspects : la qualité des données collectées sur le terrain à travers les vérifications de cohérence des renseignements enregistrés et le calcul des taux de couverture selon les différentes régions du pays. Ce contrôle est réalisé à l'occasion des missions de supervisions effectuées par ces directions dans les différents centres d'état civil et aux termes desquelles des rapports sont élaborés.

De nos jours, le Niger est partie prenante à l'initiative ID4Africa (Legal Identity for all in Africa/L'identité juridique pour tous en Afrique) créée en 2014, qui est un mouvement pour la promotion de l'adoption responsable des systèmes modernes d'identité digitale appuyant le développement socio-économique. C'est dans ce sens que la loi N° 2019-29 du 1^{er} juillet 2019 portant sur le régime de l'état civil au Niger et son décret d'application N° 2019-463/PRN/M1/SP/D/ACR du 23 août 2019 ont été adoptés (Nation unies/CEA 1995).

1.2 QUESTIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1.2.1 ASPECTS JURIDIQUES

L'état civil est un ensemble d'instruments qui confère aux citoyens leur identité en tant que membres du corps social : reconnaissance de leur existence, de leurs caractéristiques et de leurs attaches familiales et territoriales. Ce sont les procédures administratives des services d'état civil qui donnent une existence légale aux individus. Certaines formalités administratives (inscription à l'école, présentation à un concours, dossier d'examen, carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, etc.) nécessitent de disposer d'un extrait d'acte de naissance.

L'acte de naissance confère le droit à la citoyenneté et aux privilèges y afférents. Les faits d'état civil découlent des droits individuels et familiaux et d'activités, y compris le droit de bénéficier de programmes sociaux : « Les registres des décès fournissent la preuve légale du fait et des circonstances de la mort, et les caractéristiques démographiques du défunt aux fins des demandes touchant la succession, les prestations d'assurances et autres prestations au décès, afin d'établir le droit du veuf ou de la veuve à se remarier et pour servir de justification au versement d'autres prestations subordonnées au décès d'une personne ».

1.2.2 AU PLAN ADMINISTRATIF ET LA BONNE GOUVERNANCE

Le système d'état civil offre des perspectives de développement à la fois pour la société et pour l'individu. Son fonctionnement régulier et la bonne utilisation de ses services par l'ensemble de la population nigérienne constituent l'un des fondements d'un Etat moderne.

Un système d'état civil est aussi et surtout pour l'Etat un outil de transparence de la gouvernance publique. C'est ainsi, qu'il facilite par exemple l'établissement de la liste électorale et permet le découpage du pays en circonscriptions électorales cohérentes. Les données fournies par un fonctionnement optimal du système d'état civil permettent de disposer un haut niveau de couverture nationale, en plus, fournissent également la possibilité d'évaluer les disparités aux échelons plus fins (communes). Par conséquent, c'est un outil qui fournit de précieuses informations pour la planification dans le cadre de la décentralisation et l'allocation appropriée de ressources aux secteurs administratifs compétents.

1.3 PLAN DEMOGRAPHIQUE ET SANITAIRE

1.3.1 AU PLAN DEMOGRAPHIQUE

Les données statistiques disponibles à travers l'état civil permettent de constituer une base d'analyse des dynamiques démographiques (celle de la reproduction par exemple).

L'information sur le nombre de naissances vivantes et de décès touchant une population permet d'évaluer l'accroissement naturel et les variations annuelles de l'effectif de la population et de sa structure. D'autre part, l'information sur les décès classés en fonction de certaines caractéristiques (âge, sexe) est nécessaire au calcul des tables de mortalité et pour l'évaluation des probabilités de décès à différents âges. En résumé, les estimations de fécondité et de mortalité qui en découlent sont essentielles à des fins diverses (administratives, etc.) d'autant plus que ces estimations sont disponibles par zone géographique, facilitant les prises de décisions au niveau local. Les données statistiques de l'état civil sont également cruciales sur le long terme. Entre deux



recensements, les statistiques de l'état civil constituent une source complémentaire de données nécessaires à la planification et au calcul des indicateurs sur les progrès vers l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD).

La mise en œuvre de l'exploitation des données de l'état civil constitue donc une alternative au recensement de la population et de l'habitat. Il s'agit d'un outil de développement de la statistique à long terme qui permettra la mise en place d'opérations moins coûteuses (estimation possible des populations pour la phase pré censitaire du RGPH). Les principes et recommandations des Nations Unies rappellent que : « Lorsque l'enregistrement des données d'état civil concernant les naissances, les décès et les mariages est satisfaisant, il produit une foule d'informations pour l'analyse des divers aspects de l'évolution de la population et de ses corollaires. Cependant, même lorsque les données relatives à une question particulière laissent à désirer, la régularité des processus démographiques, combinée à l'existence d'autres sources d'information, permettent d'ajuster ou de corriger les lacunes relevées dans les données dérivées des registres de l'état civil ».

1.3.2 AU PLAN SANITAIRE

Les statistiques découlant de l'enregistrement des faits d'état civil dans la plupart des pays sont la seule source d'information sur la mortalité par causes de décès qui soit représentative sur le plan national. Les volets statistiques d'état civil du Niger disposent de cette information. Ces statistiques pourraient constituer, à terme, une source d'information sur la mortalité par cause de décès, indispensable pour l'évaluation et le suivi de l'état de santé des populations et pour la planification des mesures sanitaires appropriées.

L'enregistrement des décès par causes peut fournir des indications précoces sur la morbidité du moment, la mortalité, ce qui permet de mettre au point des stratégies d'intervention. Il est important de souligner qu'il n'existe pas encore de méthode de remplacement pour se substituer aux données des registres de l'état civil en ce qui concerne la mesure directe de la mortalité des adultes et l'analyse des causes de décès et leur relation avec les caractéristiques des défunts. Il s'agit également de la seule source pouvant servir de base à une diversité d'études épidémiologiques comme l'évaluation des risques de mort prématurée par sexe et par âge ou l'évaluation des risques relatifs de décès parmi les diverses sous populations.

Les statistiques qui découlent peuvent fournir des informations en matière d'épidémiologie et signaler la nécessité de mesures prophylactiques, fournir des informations sur les comportements à risques (évolution des causes de décès). Enfin, les statistiques sur les naissances vivantes sont à la base des programmes communautaires de santé publique consacrés aux soins postnatals des mères et des enfants. Ces dernières peuvent également servir à d'autres programmes de politique sanitaire (vaccination, etc.).

1.4 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, PROCESSUS D'ENREGISTREMENT ET FLUX D'INFORMATIONS

En république du Niger, les centres de l'état civil sont organisés ainsi qu'il suit : (i) centres principaux ; (ii) centres secondaires et (iii) centres de déclaration.

1.4.1 CENTRES PRINCIPAUX

Les centres principaux de l'état civil sont :

- Les chefs-lieux des communes et arrondissements communaux ;
- Les sièges des missions diplomatiques et des postes consulaires ;
- Le service central de l'état civil au Ministère en charge des Affaires Etrangères.

1.4.2 CENTRES SECONDAIRES

Les centres secondaires de l'état civil sont :

- Le quartier administratif ou un groupe de quartiers administratifs ;
- Le village administratif ou la tribu, ou un groupe de villages ou de tribus administratifs.

Ils sont érigés comme tels en fonction de leur poids démographique et/ou de leur éloignement.

1.4.3 CENTRES DE DECLARATION

Les centres de déclaration de l'état civil sont :

- Les quartiers administratifs ;
- Les villages et les tribus ;
- Les casernes militaires et les troupes ou les bases stationnées à l'extérieur ainsi que les centres mobiles ;
- Les formations sanitaires publiques et privées ;
- Les missions diplomatiques et les postes consulaires.

1.5 INSCRIPTION TARDIVE OU DIFFEREE

1.5.1 DES DELAIS DE DECLARATION ET D'ENREGISTREMENT DES FAITS DE D'ETAT CIVIL

Dans tous les centres de déclarations de l'état civil, les déclarations des faits de l'état civil sont faites dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de survenance du fait. Pour les faits de l'état civil survenus en situation d'urgence déclarée sur le territoire national ou ceux survenus en pays étranger, ce délai est porté à six (06) mois.

Les déclarations sont enregistrées sans délai dans les cahiers de déclaration. Les déclarations provenant des centres de déclarations de l'état civil sont transcrites dans les registres d'actes de l'état civil dès leur réception. Les déclarations des faits de l'état civil sont co-signées par les chefs des centres de déclaration, les déclarants ou les parties comparantes et les témoins.

Au terme de l'enregistrement des déclarations et préalablement à leur signature, le préposé aux écritures en donne lecture aux déclarants. Ces derniers peuvent demander d'apporter, séance tenante, les rectifications nécessaires en cas d'erreurs. Toutefois, le déclarant dispose d'un délai



de quinze (15) jours pour demander toutes modifications ou rectifications de ses premières déclarations.

1.5.2 DELIVRANCE DE LA DOCUMENTATION

Les extraits d'actes de l'état civil sont remis gratuitement aux déclarants soit directement par le centre principal ou secondaire qui les a établis, soit par l'intermédiaire du centre de déclaration ayant établi la déclaration correspondante. Les copies d'actes et les copies des extraits d'actes sont délivrées après paiement de droit de timbre fiscal au profit des communes. La délivrance des duplicatas est soumise au paiement des frais dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'état civil et du Ministre chargé des Finances.

Dans les missions diplomatiques et les postes consulaires, ainsi qu'au niveau du service central de l'état civil du Ministère en charge des Affaires Etrangères, des timbres fiscaux de même valeur comme indiqué ci-dessus sont exigés. Les timbres fiscaux précités sont apposés et oblitérés sur les copies des extraits d'actes.

1.5.3 TRANSFERT DE DOSSIERS

Les volets N°2 des cahiers de déclaration de naissance, de mariage, et de décès sont d'abord transmis aux centres principaux ou secondaires qui établissent les actes correspondants. Ensuite, ils sont ensuite transmis tous les trois (3) mois à l'occasion de l'établissement des fiches alphabétiques mensuelles ou trimestrielles aux greffes des tribunaux du ressort pour conservation. Dans ce cas, l'officier de l'état civil exige un accusé de réception.

Les volets N°2 des cahiers de jugements déclaratifs de naissance, de mariage, et de décès sont transmis, par les soins du greffier du tribunal du ressort, aux centres principaux de l'état civil territorialement compétents pour transcription sur les registres d'actes de l'état civil correspondants. Les souches des cahiers de déclaration clos dans les centres de déclaration de l'état civil sont acheminées aux centres principaux de l'état civil qui en assurent la conservation.

1.6 ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DIFFUSION DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

Les faits d'état civil sont déclarés au niveau des centres, puis transférés aux communes respectives pour la numérisation et l'envoi direct au serveur logé à la DGECEM-R. A son tour, pour le besoin de traitement et de l'analyse de données statistiques sur l'état civil, elle met à la disposition de l'INS les bases de données pour exploitation afin de produire un rapport annuel des statistiques sur l'état civil.

Ce rapport est validé par le comité qualité de l'INS, chargé d'examiner et de valider les publications des structures du Système Statistique National et d'en autoriser la diffusion.

Le rapport final d'analyse des faits d'état civil est diffusé à travers des canaux de diffusion de l'INS entre autres les ateliers de partage et de diffusion, le site officiel de l'INS, la transmission par courrier officiels aux principaux partenaires et utilisateurs, etc.

Selon les dispositions de la loi 2019-29 du 1^{er} juillet 2019 portant régime de l'état civil, à son article 89, le traitement et la diffusion des statistiques des faits de l'état civil sont annuels et relèvent exclusivement de la compétence de l'Institut National de la Statistique.

1.7 DIFFICULTES OU CONTRAINTES ET MESURES D'INCITATIONS A L'ENREGISTREMENT

1.7.1 DIFFICULTES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENREGISTREMENT

Dans le contexte actuel plusieurs facteurs peuvent expliquer le faible niveau d'enregistrement des faits d'état civil. On peut citer entre autres :

- Une insuffisance de communication sur l'importance des statistiques sur l'état civil ;
- Une insuffisance de culture statistique de la communauté et des services de l'état civil ;
- Une mauvaise exploitation des données de l'état civil ;
- Une mauvaise gouvernance du système de l'état civil.

1.7.2 MESURES D'INCITATIONS A L'ENREGISTREMENT

Des actions ont été prises pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil. Il s'agit notamment de :

- L'informatisation de l'enregistrement et de la gestion de données ;
- La dotation des communes en équipements, en matériels informatiques pour l'enregistrement des faits d'état civil ;
- L'institution d'une prime d'incitation pour les préposés aux écritures et aux chefs de centres.



CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE ET DEFINITION DES CONCEPTS

2.1 METHODOLOGIE

Dans le cadre des préparatifs de l'élaboration du rapport, deux ateliers ont été organisés par l'INS.

2.1.1 ATELIER TECHNIQUE D'APUREMENT DE DONNEES

Il a été organisé du 09 au 18 mai 2025 à Niamey par l'INS en collaboration avec la DGECEM-R un atelier technique d'apurement de données. Cet atelier avait pour objectif d'élaborer une note méthodologique d'apurement des bases des données d'état civil, de déterminer le mode de calcul des indicateurs pertinents et d'identifier les thématiques à analyser.

A la suite de l'atelier, il a été retenu les thématiques ci-dessous :

- Analyse des résultats des volets statistiques des actes de naissances ;
- Analyse des résultats des volets statistiques des actes des mariages ;
- Analyse des résultats des volets statistiques des actes des décès ;
- Analyse de la qualité des données et des performances des communes.

2.1.2 ATELIER DE REDACTION DU RAPPORT D'ANALYSE

l'atelier d'élaboration du rapport d'analyse s'est tenu sur une période de 10 jours à Dosso. Cet atelier animé par les cadres de l'INS, du ministère de l'intérieur de la sécurité publique et de l'administration du territoire ; du ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales et du ministère de la justice et des droits de l'homme. Il a pour objectifs de faire la tabulation, en faisant ressortir les principaux tableaux, les croisements pertinents et d'analyser les tableaux et les indicateurs.

2.1.3 SOURCE DE DONNEES

Les données utilisées dans ce rapport proviennent de la base de données de l'application **INCI** alimentées par les centres principaux des cinq arrondissements communaux de Niamey. Ces centres ont pour mission la centralisation des volets, la saisie et la délivrance d'extrait d'actes d'état civil (naissances, décès, mariages).

2.1.4 MECANISME DE TRANSMISSION DES DONNEES

Les faits de l'état civils sont déclarés au niveau des centres, puis transférés aux communes respectives pour la numérisation et l'envoi direct au serveur logé à la DGECEM-R. A son tour, pour le besoin de traitement et l'analyse de données statistiques sur l'état civil, elle met à la disposition de l'INS les bases de données pour exploitation afin de produire un rapport annuel des statistiques sur l'état civil.

Le mode de transmission des données se fait de la façon suivant :

- Les machines sont connectés a un serveur qui est logé au niveau de la DGECEM-R ;
- Les agents saisissent les actes ;
- Après la saisie l'officier de l'Etat civil valide l'acte ;
- Une fois validé, il enregistre automatiquement dans le serveur.

2.2 DEFINITIONS DES CONCEPTS

2.2.1 CONCEPTS LIÉS À L'ÉTAT CIVIL

- **Nom** : Le nom correspond au nom du père ou le nom de famille ;
- **Prénom** : Le prénom est le nom de baptême de l'intéressé(e) ;
- **Fait d'état civil** : Le fait d'état civil est un événement dont la loi oblige la déclaration dans un délai requis (naissance, mariage, décès, divorce) ;
- **Acte d'état civil** : L'acte d'état civil est un document administratif authentifié par un Officier d'état civil qui atteste de l'existence d'un fait d'état civil. Il y a donc là la nécessité de prendre en compte la dimension statistique des faits d'état civil ;
- **La date de survenance** : Date exacte à laquelle s'est produit l'événement constituant le fait de l'état civil. Elle est exprimée en heure, jour, mois et année ;
- **La date d'enregistrement** : Date exacte à laquelle un fait de l'état civil est enregistré dans le support correspondant et donnant lieu à l'établissement d'une déclaration ou à la délivrance d'un extrait d'acte d'état civil. Elle est exprimée en heure, jour, mois et année ;
- **Le lieu de survenance** est l'emplacement géographique dans lequel le fait ou l'événement (la naissance vivante, le décès, l'accouchement d'un fœtus mort, le mariage ou le divorce) s'est produit, à savoir la localité, l'arrondissement communal de Niamey, le département et la région ;
- **Le lieu d'enregistrement** est l'emplacement géographique dans lequel les faits ou les événements (la naissance vivante, le décès, l'accouchement d'un fœtus mort, le mariage ou le divorce) sont enregistrés dans le système de l'état civil, à savoir la localité, l'arrondissement communal de Niamey, le département et la région ;
- **Le lieu de résidence habituelle** est le lieu géographique du pays, à savoir la localité, l'arrondissement communal de Niamey, le département et la région ou du pays étranger, où la personne spécifiée réside habituellement. Ce lieu n'est pas nécessairement le même que celui où la personne a été trouvée au moment de la survenance de l'événement ou de l'enquête, ou que celui où elle réside légalement ;
- **L'urbain et le rural** sont des thèmes dérivés hautement prioritaires dans un système de statistiques de l'état civil basé sur des informations géographiques obtenues à partir du lieu de survenance et du lieu de résidence habituelle. En raison des différences nationales dans les caractéristiques qui distinguent les zones urbaines des zones rurales, la distinction entre les populations urbaines et rurales ne peut pas encore faire l'objet d'une définition unique qui serait applicable à tous les pays ou, la plupart du temps, même aux pays d'une même région. En l'absence de recommandations régionales en la matière, les pays doivent établir leurs propres définitions en fonction de leurs besoins. La plupart des pays fondent leur définition de l'urbain et du rural sur les zones administratives, tandis que quelques pays se basent sur la densité de population ;
- **Cause de décès** : "Ensemble des maladies, états morbides ou lésions qui ont entraîné la mort ou y ont contribué, ainsi que les circonstances de l'accident ou de la violence qui ont produit ces lésions".¹ ;

¹ Nations Unies (2014). Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil. Révision 3. Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique Documents statistiques, Série M n° 19/Rev.3, New York.



- **L'exhaustivité de l'enregistrement** : La proportion d'événements vitaux enregistrés. Il s'agit du nombre d'événements vitaux enregistrés divisé par une estimation du nombre réel d'événements vitaux survenus dans la même population au cours d'une période donnée ;
- **Mort (décès)** : La disparition permanente de toute trace de vie à tout moment ;
- **Mort fœtale (également appelée "mortinaissance")** : Mort avant l'expulsion ou l'extraction complète de la mère d'un produit de la conception, quelle que soit la durée de la grossesse ; la mort est indiquée par le fait qu'après cette séparation, le fœtus ne respire pas et ne présente aucun autre signe de vie, tel que les battements du cœur, la pulsation du cordon ombilical ou le mouvement défini des muscles volontaires.² Il convient de noter que cette définition englobe largement toutes les interruptions de grossesse autres que les naissances vivantes, telles que définies ci-dessus ;
- **Cause de décès mal définie** : Tout code qui ne peut ou ne doit pas être utilisé pour la cause sous-jacente du décès (il s'agit généralement de "codes R"). Par exemple, un "mode de décès" tel que l'insuffisance cardiaque ou l'insuffisance rénale, des symptômes tels que des douleurs dorsales ou une dépression, et des facteurs de risque tels que l'hypertension artérielle sont tous des codes mal définis et non informatifs à des fins de santé publique ;
- **Mariage** : L'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse ou par toute autre procédure conforme à la législation du pays ;
- **Naissance** : L'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère indépendamment de la durée de la gestation un produit de la conception ;
- **Naissance vivante** : L'expulsion ou l'extraction complète de la mère d'un produit de la conception, quelle que soit la durée de la grossesse, qui, après cette séparation, respire ou présente tout autre signe de vie, tel que les battements du cœur, les pulsations du cordon ombilical ou un mouvement défini des muscles volontaires, que le cordon ombilical ait été coupé ou non ou que le placenta soit attaché ou non ; chaque produit d'une telle naissance est considéré comme né vivant (tous les enfants nés vivants doivent être enregistrés et comptés comme tels, indépendamment de l'âge gestationnel ou du fait qu'ils soient vivants ou morts au moment de l'enregistrement, et s'ils meurent à tout moment après la naissance, ils doivent également être enregistrés et comptés comme des décès)³ ;
- **Décès maternel** : "Le décès d'une femme enceinte dans les 42 jours suivant l'interruption de grossesse, quels que soient la durée et le siège de la grossesse, pour toute cause liée ou aggravée par la grossesse ou sa prise en charge, à l'exclusion de toute cause accidentelle ou fortuite"⁴ ;

2.2.2 INDICATEURS LIES A L'ETAT CIVIL

- **Taux de fécondité par âge (TFA)** : Le nombre annuel de naissances chez les femmes d'un groupe d'âge donné pour 1 000 femmes de ce groupe d'âge ;
- **Taux de mortalité par âge (ASMR)** : Le nombre de décès dans un groupe d'âge enregistré au cours de la période, divisé par le nombre de personnes de ce groupe d'âge dans la population ;

² Nations Unies (2014). Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil. Révision 3. Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique Documents statistiques, Série M n° 19/Rev.3, New York.

³ Nations Unies (2014). Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil. Révision 3. Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique Documents statistiques, Série M n° 19/Rev.3, New York.

⁴ Organisation mondiale de la santé (2004). CIM-10. Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, dixième révision, deuxième édition. Genève.



- **Taux brut de natalité (TBN) :** Le nombre de naissances vivantes par rapport à la taille de la population au cours d'une période donnée, généralement une année. Il est exprimé en nombre de naissances vivantes pour 1 000 habitants par an ;
- **Taux brut de mortalité (TBM) :** Le nombre de décès par rapport à la taille de la population au cours d'une période donnée, généralement une année. Il est exprimé en nombre de décès pour 1 000 habitants par an ;
- **Taux de mortalité infantile (TMI) :** Probabilité (exprimée en taux pour 1 000 naissances vivantes) qu'un enfant né au cours d'une année ou d'une période donnée meure avant d'atteindre l'âge d'un an, si l'on tient compte des taux de mortalité par âge de cette période ;
- **Espérance de vie à la naissance :** Le nombre moyen d'années qu'un nouveau-né peut espérer vivre s'il est exposé aux taux de mortalité par sexe et par âge en vigueur au moment de sa naissance, pour une année donnée, dans un pays, un territoire ou une zone géographique donné(e) ;
- **Taux de mortalité maternelle (TMM) :** Le nombre de décès maternels au cours d'une période donnée pour 100 000 naissances vivantes au cours de la même période ;
- **Taux de mortalité néonatale (TMN) :** Probabilité (exprimée en taux pour 1 000 naissances vivantes) qu'un enfant né au cours d'une année ou d'une période donnée meure dans les 28 premiers jours de sa vie, si l'on tient compte des taux de mortalité par âge de cette période ;
- **Rapport de masculinité à la naissance :** Le nombre de naissances masculines pour une région et une période données divisé par le nombre de naissances féminines pour la même région et la même période. Le rapport de masculinité est un indicateur démographique important de la répartition des garçons et des filles à la naissance ;
- **Indice synthétique de fécondité (ISF) :** La somme des taux de fécondité par âge pour les femmes âgées de 15 à 49 ans au cours d'une période donnée, généralement une année. Il s'agit d'une estimation du nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une cohorte de femmes si elles vivaient les mêmes taux de fécondité par âge tout au long de leurs années de procréation ;
- **Taux de mortalité infanto-juvénile (enfants de moins de 5 ans (TMM5)) :** La probabilité qu'un enfant né au cours d'une année ou d'une période spécifique meure avant d'atteindre l'âge de 5 ans, si l'on tient compte des taux de mortalité par âge de cette période. Le taux de mortalité des moins de 5 ans tel qu'il est défini ici n'est pas à proprement parler un taux (c'est-à-dire le nombre de décès divisé par le nombre de la population à risque pendant une certaine période) mais une probabilité de décès dérivée d'une table de mortalité et exprimée en taux pour 1 000 naissances vivantes.



CHAPITRE 3 : GENERALITES SUR LES REGIONS

3.1 REGION DE NIAMEY

La région de Niamey est située dans la partie Sud-ouest du Niger entre les latitudes 13°35' et 13°24' Sud et les longitudes 2°15' Est. Son altitude est comprise entre 160 m et 250 m et ses limites administratives s'étendent sur 552,27 km² dont environ 297,46 km² de superficie urbanisée. Les résultats définitifs du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012 estiment sa population à un million vingt-six mille huit cent quarante-huit (1 026 848) habitants et est estimée à 1 492 414 habitants en 2024 selon les projections démographiques de l'INS 2012-2024.

La région de Niamey présente des caractéristiques démographiques marquées par un accroissement de la population de 3,6% entre 2001 et 2012 et une densité de 19 hbts/km² en 2022.

La région enregistre l'un des plus faibles indices synthétiques et un taux d'enregistrement à l'état civil des enfants de moins de 5 ans de 92% (ENAFEME 2021).

L'organisation administrative de la région répond à deux paliers de pouvoir reconnu par le pays : la déconcentration et la décentralisation. Ces deux paliers administratifs reçoivent tous l'appui des institutions traditionnelles communément appelées coutumières plus proches des populations. Dans le cadre de la déconcentration, la région est dirigée par un Gouverneur assisté par un Secrétariat Général.

La région compte une ville et cinq arrondissements communaux que sont l'Arrondissement Communal I, l'Arrondissement Communal II, l'Arrondissement Communal III, l'Arrondissement Communal IV et l'Arrondissement Communal V qui sont des déconcentrés de la ville.

3.2 REGION DE DOSSO

La région de Dosso est située dans l'extrême sud-ouest du Niger, elle couvre une superficie de 31.000 km² soit 2,45 % du territoire national. Elle se positionne entre les 11°50' et 14°50' de latitude Nord et les 2°30' et 4°40' de longitude Est. La région de Dosso est limitée :

- Au Nord et à l'Ouest par la région de Tillabéry ;
- Au Sud-ouest par la République du Bénin ;
- Au Sud-est par la République Fédérale du Nigeria ;
- À l'Est par la région de Tahoua.

Sur le plan administratif, la région de Dosso compte huit (8) départements, cinq (5) communes urbaines et 38 communes rurales.

La population de Dosso est estimée à 3 172 644 habitants en 2024 selon les projections démographiques de l'INS 2012-2024 avec un taux d'accroissement de 3.7 entre 2001 et 2012. L'indice synthétique de fécondité chez la femme selon ENAFEME 2021 est de 5,8 enfants pour une population de densité de 95. Les communes informatisées de la région en 2024 sont celles de Dosso, de Dankassari, de Dogondoutchi et de Birni N'gaouré concernées par la présente analyse.

2.2 REGION DE TAHOUA

Ancien département de Tahoua, la région de Tahoua a été érigée en région en 1998, par la loi n°98-31 du 14 septembre 1998 avec Tahoua pour chef-lieu. Avec une superficie de 113.371 Km², soit 8,95% du territoire national, la région de Tahoua est limitée : au nord par la région d'Agadez ; au sud par la République Fédérale du Nigeria ; à l'est par la région de Maradi et à l'ouest par la région de Dosso et de Tillabéri et la République du Mali.

La population de la région de Tahoua est estimée à 5 138 552 habitants en 2024 selon les projections démographiques de l'INS avec un taux d'accroissement de 4.7 entre 2001 et 2012. Tahoua a enregistré plus de 94 926 naissances vivantes en 2022.

Au plan administratif, la région est subdivisée en : douze (12) départements qui sont Abalak, Birni Nkonni, Bouza, Illéla, Keita, Madaoua, Tahoua, Tchintabaraden, Bagaroua, Malbaza, Tassara et Tillia, Sept (7) communes urbaines représentées par chaque chef-lieu des départements exception faite de Tahoua qui est érigé en ville avec deux (2) arrondissements communaux, 35 communes rurales. Les communes informatisées de la région en 2024 sont celles de Madaoua et de Sabon Guida concernées par la présente analyse.

3.3 REGION DE TILLABERI

La région de Tillabéri, située dans l'extrême Ouest du Niger, est comprise entre 11° 50' et 15° 45' de latitude Nord et 0° 10' et 4° 20' de longitude Est (cf. fig. 2). Le Niger est un pays situé en Afrique de l'Ouest et dans ce contexte géographique la région de Tillabéri est limitée au Nord-Ouest par le Mali, au Nord-Est par la région de Tahoua, à l'Est par la région de Dosso, à l'Ouest par le Burkina Faso et au Sud par le Bénin. Elle fait partie de la zone dite « des trois frontières (Mali, Burkina et Niger) ».

La population de la région de Tillabéri est estimée à 4 202 834 en 2024 selon les projections démographiques de l'INS 2012-2024 avec un taux d'accroissement de 3.2 et un indice synthétique de fécondité de 5,2 enfants chez la femme.

Administrativement le territoire de la région de Tillabéri est subdivisé en treize (13) Départements qui sont Abala, Ayorou, Balléyara, Bankilaré, Banibangou, Filingué, Gothèye, Kollo, Ouallam, Say, Téra, Tillabéri et Torodi et quarante quatre (44) communes dont sept (7) communes urbaines. Les communes informatisées de la région en 2024 sont celles de Filingué, de Hamdallaye, de Kourtheye, de Liboré, Ouallamet et de Simiri concernées par la présente analyse.

3.4 REGION DE MARADI

La Région de Maradi est située au centre sud du territoire nigérien et est comprise entre les coordonnées géographiques suivantes : parallèles 13° et 15° 26' Nord et méridiens 6° 16' Est. Elle est limitée à l'Est par la Région de Zinder, à l'ouest par la Région de Tahoua, au Nord par les régions de Tahoua et Agadez et au Sud par la République fédérale du Nigeria. La superficie de la région est estimée à 41 796 km² soit 3% du territoire national.

La population de la région est estimée à 5 249 420 en 2024 selon les projections démographiques de l'INS 2012-2024 avec un taux d'accroissement de 3,7 et un indice synthétique de fécondité de 7,6 enfants chez la femme en 2021.



Administrativement le territoire de la région de Tillabéri est subdivisé en huit (8) départements. Maradi région collectivité territoriale compte une (1) Ville composée de trois (3) arrondissements communaux, 37 communes rurales et 7 Communes Urbaines. La commune informatisée de la région en 2024 est celle de Tessaoua concernée par la présente analyse.

CHAPITRE 4 : NAISSANCES

La naissance est le premier événement qui survient dans la vie d'un individu. L'état civil autant que les autres sources permet d'en déterminer les caractéristiques. Aussi, cette analyse s'évertuera-t-elle à déterminer la promptitude et la complétude de l'enregistrement, les différents taux, à examiner les caractéristiques des événements et des personnes sujettes et ensuite, éventuellement procéder au calcul de quelques indicateurs démographiques.

4.1 STATISTIQUES SOMMAIRES SUR LA FECONDITE

Avec un total de 72 459 naissances enregistrées en 2023 dans la ville de Niamey, l'analyse de ce tableau montre que l'arrondissement communal de Niamey (ACN) IV enregistre le plus grand nombre de naissances vivantes (26 939), suivi de l'arrondissement communal de Niamey (ACN) III (14 971) tandis que les arrondissements communaux de Niamey (ACN) V et II présentent les plus faibles niveaux d'enregistrement des naissances avec respectivement (8 616) et (10 091). Ceci pourrait être expliqué par une population élevée dans ces arrondissements communaux de Niamey (INS, projections démographiques 2012-2024). L'enregistrement des naissances selon le sexe fait ressortir une prédominance des hommes.

Les rapports de masculinité à la naissance (nombre de garçons pour 100 filles) varient légèrement entre les ACN, allant de 102,1 à 109,6. Le rapport global de masculinité pour la ville est de 105,2. Quant à la complétude qui est le rapport des événements enregistrés aux événements survenus (attendus) au cours d'une année, l'arrondissement communal de Niamey III (100,9%) a le système le plus performant par rapport aux autres arrondissements communaux de la ville de Niamey. Toutefois Le taux de complétude global de l'enregistrement de naissance pour la ville demeure encore faible (69,4%). Ce faible taux pouvait être expliqué par l'insuffisance de la sensibilisation de la population sur la nécessité d'enregistrer les faits d'état civil.

S'agissant du taux brut de natalité, avec une moyenne de 50,0 pour 1 000 pour la ville de Niamey, ce taux est plus élevé dans les arrondissements communaux de Niamey III (65,0) et IV (69,5). Quant à l'indice synthétique de fécondité, la moyenne pour la ville est de 4,8 naissances par femme. L'ISF le plus fort est enregistré au niveau de l'arrondissement communal 3 avec 6,9 enfants par femme et le plus faible au niveau de l'arrondissement communal 2 avec 2,8.

Avec un total de 100 439 naissances enregistrées en 2024 dans les 18 communes concernées réparties dans cinq régions sur les huit que compte le Niger. L'analyse de ce tableau montre que l'arrondissement communal de Niamey (ACN) III enregistre le plus grand nombre de naissances (17 860), suivi de l'arrondissement communal de Niamey (ACN) II (12 554) tandis que les communes de Libore et de Kourtheye présentent les plus faibles niveaux d'enregistrement des naissances avec respectivement 1 045 et 1 169. Ceci pourrait être expliqué par une population élevée dans ces arrondissements communaux de Niamey et la proximité avec la région de Tillabéri (source projection démographique 2012-2024/INS). Selon le sexe des naissances enregistrées, il ressort qu'il y a plus d'enregistrement d'hommes que de femmes et ce, quel qu'en soit la commune considérée.

Les rapports de masculinité à la naissance (nombre de garçons pour 100 filles) varient entre les communes, allant de 102,3 (Niamey II) à 217,3 (Simiri). Le rapport global de masculinité est de



118,1. Quant à la complétude, l'arrondissement communal de Niamey III (181,7%) a le système le plus performant par rapport aux autres communes. Cette performance au-delà de 100% pourrait s'expliquer par une population élevée et la proximité avec la région de Tillabéri. Toutefois le taux global des communes (74,9%) n'a pas atteint l'objectif (100%). Ce dernier pourrait être expliqué par l'insuffisance de la sensibilisation de la population sur la nécessité d'enregistrer les faits de l'état civil, l'insuffisance du personnel et en renforcement des capacités.

S'agissant du taux brut de natalité, on a une moyenne de 31,4 pour 1 000 habitants pour l'ensemble des communes. Ce taux est plus élevé dans les arrondissements communaux de Niamey III (75,3) et Dosso (45,9). Par contre il est plus faible dans les communes de Dankassari (10,0) et Kourthèye (12,3).

En ce qui concerne l'indice synthétique de fécondité, la moyenne pour les communes est de 5,0 enfants par femme. L'ISF le plus fort est enregistré au niveau de la commune de Dosso avec 7,4 enfants par femme et le plus faible au niveau de la commune de Dankassari avec 1,5 enfants par femme. Le faible niveau de l'ISF pourrait être expliqué par le faible enregistrement des enfants à l'Etat Civil.



Tableau 1: Statistiques sommaires sur la fécondité selon les arrondissements communaux de Niamey en 2024

Indicateurs	Dosso			Maradi		Tahoua			Tillabéry						Niamey					Total
	Birni N'Gaoure	Dankassari	Dogondoutchi	Dosso	Tessaoua	Madaoua	Sabon Guida	Filingue	Hamdallaye	Kourtheye	Ouallam	Simiri	Libore	Niamey I	Niamey II	Niamey III	Niamey IV	Niamey V		
Naissances enregistrées (nombre) en 2024	3 063	1 221	3 054	6 368	3 710	4 623	2 702	3 873	2 306	1 169	3 317	2 684	1 045	11 731	12 554	17 860	11 530	7 629	100 439	
Hommes	1 639	690	1 628	3 584	2 048	2 956	1 473	2 168	1 315	677	1 814	1 838	542	6 024	6 348	9 353	6 214	4 068	54 379	
Femmes	1 424	531	1 426	2 784	1 662	1 667	1 229	1 705	991	492	1 503	846	503	5 707	6 206	8 507	5 316	3 561	46 060	
Naissances survenus et enregistrées en 2024 (nombre)	851	1 006	2 441	3 749	2 954	2 538	2 171	1 688	1 375	470	959	782	597	5 184	6 649	7 209	5 630	5 113	51 366	
Hommes	430	532	1 262	2 000	1 474	1 396	1 139	871	703	254	503	438	314	2 694	3 407	3 778	2 910	2 669	26 774	
Femmes	421	474	1 179	1 749	1 480	1 142	1 032	817	672	216	456	344	283	2 490	3 242	3 431	2 720	2 444	24 592	
Naissances attendues en 2024	3 392	5 041	4 626	5 751	11 445	8 142	6 605	5 892	3 647	3 945	4 363	6 593	1 679	12 650	14 871	9 828	16 532	7 967	132 968	
Hommes	1 696	2 521	2 313	2 876	5 649	4 117	3 340	2 953	1 827	1 977	2 186	3 304	841	6 381	7 502	4 958	8 340	4 019	66 800	
Femmes	1 696	2 520	2 312	2 875	5 796	4 025	3 265	2 939	1 819	1 968	2 176	3 289	838	6 269	7 369	4 870	8 193	3 948	66 168	
Taux de complétude de l'enregistrement (%) ⁵	25,1	20,0	52,8	65,2	25,8	31,2	32,9	28,6	37,7	11,9	22,0	11,9	35,6	41,0	44,7	73,3	34,1	64,2	38,6	
Hommes	25,4	21,1	54,6	69,5	26,1	33,9	34,1	29,5	38,5	12,8	23,0	13,3	37,3	42,2	45,4	76,2	34,9	66,4	40,1	
Femmes	24,8	18,8	51,0	60,8	25,5	28,4	31,6	27,8	36,9	11,0	21,0	10,5	33,8	39,7	44,0	70,4	33,2	61,9	37,2	

⁵ Le taux de complétude de l'enregistrement de l'état civil mesure la proportion des faits d'état civil (naissances, décès, mariage, etc.) survenus au sein d'une population qui sont effectivement enregistrés dans le système d'état civil.



Indicateurs	Dosso			Maradi	Tahoua			Tillabéry						Niamey					Total
	Birni N'Gaoure	Dankassari	Dogondoutchi	Dosso	Tessaoua	Madaoua	Sabon Guida	Filingue	Hamdallaye	Kourtheye	Ouallam	Simiri	Libore	Niamey I	Niamey II	Niamey III	Niamey IV	Niamey V	
Rapport de masculinité à la naissance (pour 100 filles)	115,1	129,9	114,2	128,7	123,2	177,3	119,9	127,2	132,7	137,6	120,7	217,3	107,8	105,6	102,3	109,9	116,9	114,2	118,1
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	37,4	10	27,4	45,9	13,7	23,5	17	27,2	26,2	12,3	31,5	16,9	25,8	38,4	35	75,3	28,9	39,7	31,4
Indice synthétique de fécondité (naissances par femme) ⁶	6	1,5	4,2	7,4	2	3,7	2,5	4,4	4	2	5,6	2,7	4	6,1	5,3	6,9	4,6	6,2	5

Source : Calcul des auteurs /Base de données de la Direction Générale de l'état civil et INS, projections démographiques 2012-2024

⁶ Les données utilisées pour le calcul de l'ISF proviennent des projections démographiques 2012-2024 pour le nombre des femmes en âge de procréer et les naissances enregistrées de la base de données de la Direction Générale de l'état civil.

4.2 NAISSANCES PAR ARRONDISSEMENT COMMUNAL ET PAR SEXE

Ce tableau met en évidence les disparités entre les communes en termes d'indicateurs démographiques. Ces variations indiquent des inégalités dans l'accès aux services d'enregistrement des naissances et des différences démographiques importantes entre les communes. L'arrondissement communal de Niamey III a le plus grand nombre de naissances (17860), tandis que les communes de Liboré (1045), de Kourtheve (1169) et de Dankassari (1221) ont les plus faibles effectifs. Quant au rapport de masculinité, il est globalement de 118,1 garçons pour 100 filles, avec des variations entre les communes allant de 102,3 garçons pour 100 filles (Niamey II) à 217,3 pour 100 filles (Simiri). Enfin les taux de complétude de l'enregistrement varient largement entre les communes avec l'arrondissement communal de Niamey III ayant le meilleur taux (181,7 %) et la commune de Tessaoua le plus faible (33,6 %).

4.3 NAISSANCES SELON LE LIEU DE SURVENANCE ET LE LIEU DE RESIDENCE HABITUELLE DE LA MERE

Il ressort du tableau suivant que, dans la majorité des communes considérées, le nombre des enregistrements de naissances dans un centre de santé est nettement supérieur à celui survenu à domicile. L'arrondissement communal de Niamey III enregistre le plus grand nombre de naissance dans un centre de santé (12795) suivie de l'arrondissement communal de Niamey II (12284).

La forte proportion de naissances à domicile dans certaines communes pourrait être liée à des besoins accrus en infrastructures de santé et en sensibilisation. Concernant le rapport de masculinité des naissances à domicile, il varie de 78,8% (ACN II) à 272,2% (Simiri); autrement dit, il y a plus d'enregistrement des naissances de garçons que de filles

Tableau 2 : Répartition des naissances selon le lieu de survenance et le lieu d'enregistrement de la naissance de la mère en 2024

Région	Centre principal d'enregistrement	Lieu de naissance	Sexe			Rapport de masculinité
			Fillles	Garçons	Total	
Dosso	Birni N'gaouré	Total	1 424	1 639	3 063	115,1
		Domicile	1 054	1 239	2 293	117,6
		Formation sanitaire	370	400	770	108,1
	Dankassari	Total	531	690	1 221	129,9
		Domicile	210	316	526	150,5
		Formation sanitaire	321	374	695	116,5
	Dogondoutchi	Total	1 426	1 628	3 054	114,2
		Domicile	365	533	898	146
		Formation sanitaire	1 061	1 095	2 156	103,2
	Dosso	Total	2 784	3 584	6 368	128,7
		Domicile	1 083	1 629	2 712	150,4
		Formation sanitaire	1 701	1 955	3 656	114,9
Maradi	Tessaoua	Total	1 662	2 048	3 710	123,2
		Domicile	569	933	1 502	164
		Formation sanitaire	1 093	1 115	2 208	102
Tahaoua	Madaoua	Total	1 667	2 956	4 623	177,3
		Domicile	772	1 862	2 634	241,2
		Formation sanitaire	895	1 094	1 989	122,2



Région	Centre principal d'enregistrement	Lieu de naissance	Sexe			Rapport de masculinité	
			Filles	Garçons	Total		
	Sabon Guida	Total	1 229	1 473	2 702	119,9	
		Domicile	688	844	1 532	122,7	
		Formation sanitaire	541	629	1 170	116,3	
Tillabéry	Filingué	Total	1 705	2 168	3 873	127,2	
		Domicile	1 058	1 509	2 567	142,6	
		Formation sanitaire	647	659	1 306	101,9	
	Hamdallaye	Total	991	1 315	2 306	132,7	
		Domicile	455	758	1 213	166,6	
		Formation sanitaire	536	557	1 093	103,9	
	Kourtheye	Total	492	677	1 169	137,6	
		Domicile	251	402	653	160,2	
		Formation sanitaire	241	275	516	114,1	
	Ouallam	Total	1 503	1 814	3 317	120,7	
		Domicile	1 063	1 358	2 421	127,8	
		Formation sanitaire	440	456	896	103,6	
	Simiri	Total	846	1 838	2 684	217,3	
		Domicile	528	1 437	1 965	272,2	
		Formation sanitaire	318	401	719	126,1	
	Liboré	Total	503	542	1 045	107,8	
		Domicile	236	266	502	112,7	
		Formation sanitaire	267	276	543	103,4	
	Niamey	Niamey I	Total	5 707	6 024	11 731	105,6
			Domicile	521	583	1 104	111,9
			Formation sanitaire	5 186	5 441	10 627	104,9
Niamey II		Total	6 206	6 348	12 554	102,3	
		Domicile	151	119	270	78,8	
		Formation sanitaire	6 055	6 229	12 284	102,9	
Niamey III		Total	8 507	9 353	17 860	109,9	
		Domicile	2 363	2 702	5 065	114,3	
		Formation sanitaire	6 144	6 651	12 795	108,3	
Niamey IV		Total	5 316	6 214	11 530	116,9	
		Domicile	1 126	1 428	2 554	126,8	
		Formation sanitaire	4 190	4 786	8 976	114,2	
Niamey V		Total	3 561	4 068	7 629	114,2	
		Domicile	936	1 147	2 083	122,5	
		Formation sanitaire	2 625	2 921	5 546	111,3	
Total général		Total	46 060	54 379	100 439	118,1	
		Domicile	14 487	20 574	35 061	142	
		Formation sanitaire	33 278	35 973	69 251	108,1	

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

4.4 NAISSANCE SELON LE MOIS D'ENREGISTREMENT DANS LES DIX-HUIT COMMUNES

L'analyse du tableau ci-dessous montre que globalement qu'il y a eu plus d'enregistrements de naissances au mois de décembre 2024 (11980) suivi du mois de mai (11746). La majorité des communes ont enregistré plus de naissance au deuxième et quatrième trimestre 2024.



Tableau 3 : Répartition des enregistrements des naissances selon le mois et dans le dix-huit communes en 2024

Région	Centre Principal d'Enregistrement	Sexe	Mois												
			Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Dosso	Birni N'gaouré	Total	0	91	180	93	847	286	344	275	81	275	268	323	3 063
		Filles	0	40	87	45	486	131	150	133	34	114	94	110	1 424
		Garçons	0	51	93	48	361	155	194	142	47	161	174	213	1 639
	Dankassari	Total	67	110	92	88	89	80	39	43	58	47	110	398	1 221
		Filles	39	61	46	37	37	36	16	16	24	21	45	153	531
		Garçons	28	49	46	51	52	44	23	27	34	26	65	245	690
	Dogondoutchi	Total	1	2	414	334	382	210	61	413	229	447	371	190	3 054
		Filles	0	2	215	162	181	99	29	198	91	224	163	62	1 426
		Garçons	1	0	199	172	201	111	32	215	138	223	208	128	1 628
	Dosso	Total	0	17	348	353	681	252	787	1 166	572	642	631	919	6 368
		Filles	0	6	155	145	323	107	331	556	246	280	288	347	2 784
		Garçons	0	11	193	208	358	145	456	610	326	362	343	572	3 584
Maradi	Tessaoua	Total	2	0	339	472	446	227	521	236	459	561	351	96	3 710
		Filles	0	0	153	225	221	105	244	112	264	210	115	13	1 662
		Garçons	2	0	186	247	225	122	277	124	195	351	236	83	2 048
Tahoua	Madaoua	Total	1	235	303	113	812	329	445	449	382	305	829	420	4 623
		Filles	1	103	137	31	314	132	155	172	139	75	297	111	1 667
		Garçons	0	132	166	82	498	197	290	277	243	230	532	309	2 956
	Sabon Guida	Total	0	111	409	94	517	88	181	476	276	197	131	222	2 702
		Filles	0	46	191	29	268	57	72	209	138	89	46	84	1 229
		Garçons	0	65	218	65	249	31	109	267	138	108	85	138	1 473
Tillabéry	Filingué	Total	0	2	344	252	675	518	462	524	13	98	301	684	3 873
		Filles	0	0	139	109	312	233	208	245	6	36	122	295	1 705
		Garçons	0	2	205	143	363	285	254	279	7	62	179	389	2 168
	Hamdallaye	Total	0	126	75	34	110	91	51	42	308	168	1 035	266	2 306
		Filles	0	70	35	15	56	51	16	21	134	54	464	75	991
		Garçons	0	56	40	19	54	40	35	21	174	114	571	191	1 315
	Kourtheye	Total	0	87	184	19	2	17	131	4	59	42	289	335	1 169
		Filles	0	40	74	11	0	6	73	0	18	23	130	117	492



RAPPORT D'ANALYSE DES FAITS DE L'ETAT CIVIL DANS DIX-HUIT (18) COMMUNES
ENREGISTREMENT (VOLET 2) EN 2024

Région	Centre Principal d'Enregistrement	Sexe	Mois														
			Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total		
	Ouallam	Garçons	0	47	110	8	2	11	58	4	41	19	159	218	677		
		Total	0	186	192	544	189	246	592	184	181	375	277	351	3 317		
		Filles	0	90	94	264	100	135	349	97	83	134	71	86	1 503		
		Garçons	0	96	98	280	89	111	243	87	98	241	206	265	1 814		
	Simiri	Total	0	132	218	79	253	162	245	164	210	386	366	469	2 684		
		Filles	0	52	86	40	100	61	88	73	70	88	65	123	846		
		Garçons	0	80	132	39	153	101	157	91	140	298	301	346	1 838		
		Total	0	80	163	64	164	127	97	44	60	69	91	86	1 045		
	Liboré	Filles	0	39	74	31	80	67	48	21	30	26	46	41	503		
		Garçons	0	41	89	33	84	60	49	23	30	43	45	45	542		
		Niamey	Niamey I	Total	1 185	1 033	1 447	504	1 545	992	1 409	1 169	503	725	543	676	11 731
				Filles	563	505	736	242	796	467	706	573	233	303	263	320	5 707
Garçons	622			528	711	262	749	525	703	596	270	422	280	356	6 024		
Niamey II	Total		2 599	3 106	1 307	646	854	819	687	508	532	537	446	513	12 554		
	Filles		1 271	1 588	657	316	382	417	334	247	250	266	213	265	6 206		
	Garçons		1 328	1 518	650	330	472	402	353	261	282	271	233	248	6 348		
Niamey III	Total		435	566	1 883	1 755	1 811	1 660	1 715	1 052	901	2 566	2 013	1 503	17 860		
	Filles		230	283	912	880	843	783	756	511	435	1 199	935	740	8 507		
	Garçons		205	283	971	875	968	877	959	541	466	1 367	1 078	763	9 353		
Niamey IV	Total		200	113	657	784	1 911	1 796	757	573	853	1 549	1 059	1 278	11 530		
	Filles		91	65	319	387	892	829	308	238	415	735	480	557	5 316		
	Garçons		109	48	338	397	1 019	967	449	335	438	814	579	721	6 214		
Niamey V	Total	70	48	673	576	458	478	604	255	190	651	375	3 251	7 629			
	Filles	30	21	331	286	233	211	304	115	80	277	168	1 505	3 561			
	Garçons	40	27	342	290	225	267	300	140	110	374	207	1 746	4 068			
Total général		Total	4 560	6 045	9 228	6 804	11 746	8 378	9 128	7 577	5 867	9 640	9 486	11 980	100 439		
		Filles	2 225	3 011	4 441	3 255	5 624	3 927	4 187	3 537	2 690	4 154	4 005	5 004	46 060		
		Garçons	2 335	3 034	4 787	3 549	6 122	4 451	4 941	4 040	3 177	5 486	5 481	6 976	54 379		

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil



4.5 NAISSANCES SELON L'AGE DE LA MERE

La tranche d'âge des mères de 20-24 ans (24 534) suivie de la tranche d'âge de 25-29 ans (23 998) enregistrent plus de naissances que les autres. Cependant la tranche d'âge de 10-14 ans (872) enregistre le plus faible nombre de naissances suivie de la tranche d'âge de plus de 50 ans (2043).

Cependant, les disparités entre les communes montrent que quelle que soit la commune considérée, les tranches d'âge de 20 – 24 et 25-29 ans affichent le plus grand nombre de naissance sauf la commune de Ouallam où la tranche d'âge de 35 – 39 ans enregistre le plus grand nombre.

Tableau 4 : Répartition des enregistrements de naissance par centre principal et par sexe selon le groupe d'âges de la mère en 2024

Région	Centre principal d'enregistrement	Sexe	Groupe d'âge de la mère									
			10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50 et+	Total
Dosso	Birni N'gaouré	Total	40	302	550	725	535	407	222	147	135	3 063
		Filles	21	157	265	323	229	185	109	64	71	1 424
		Garçons	19	145	285	402	306	222	113	83	64	1 639
	Dankassari	Total	2	171	336	312	195	128	44	18	15	1 221
		Filles	1	79	151	144	71	56	22	4	3	531
		Garçons	1	92	185	168	124	72	22	14	12	690
	Dogondoutchi	Total	18	333	870	699	516	344	177	64	33	3 054
		Filles	6	154	382	337	254	161	88	34	10	1 426
		Garçons	12	179	488	362	262	183	89	30	23	1 628
	Dosso	Total	54	533	1 399	1 406	1 229	926	459	199	163	6 368
		Filles	25	241	621	633	524	407	177	97	59	2 784
		Garçons	29	292	778	773	705	519	282	102	104	3 584
Maradi	Tessaoua	Total	23	476	1 085	880	559	384	178	73	52	3 710
		Filles	4	240	504	369	254	173	74	27	17	1 662
		Garçons	19	236	581	511	305	211	104	46	35	2 048
Tahoua	Madaoua	Total	26	524	1 182	982	764	580	289	157	119	4 623
		Filles	9	184	498	340	297	181	91	35	32	1 667
		Garçons	17	340	684	642	467	399	198	122	87	2 956
	Sabon Guida	Total	21	450	725	690	383	228	128	36	41	2 702
		Filles	6	200	334	326	172	107	54	11	19	1 229
		Garçons	15	250	391	364	211	121	74	25	22	1 473
Tillabéri	Filingué	Total	44	345	891	842	649	498	333	158	113	3 873
		Filles	20	150	392	381	292	222	142	67	39	1 705
		Garçons	24	195	499	461	357	276	191	91	74	2 168
	Hamdallaye	Total	17	286	560	520	371	262	141	78	71	2 306
		Filles	8	141	227	253	162	91	53	36	20	991
		Garçons	9	145	333	267	209	171	88	42	51	1 315
	Kourtheye	Total	8	102	221	249	229	190	94	39	37	1 169
		Filles	6	46	97	103	90	89	37	12	12	492
		Garçons	2	56	124	146	139	101	57	27	25	677
	Ouallam	Total	31	208	512	622	584	835	280	140	105	3 317
		Filles	20	97	277	288	296	272	118	75	60	1 503

Région	Centre principal d'enregistrement	Sexe	Groupe d'âge de la mère									
			10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50 et+	Total
	Simiri	Garçons	11	111	235	334	288	563	162	65	45	1 814
		Total	41	229	568	590	484	365	197	103	107	2 684
		Files	10	79	190	181	153	107	56	36	34	846
	Liboré	Garçons	31	150	378	409	331	258	141	67	73	1 838
		Total	10	84	237	277	194	117	67	24	35	1 045
		Files	5	36	115	142	90	57	34	9	15	503
Niamey	Niamey I	Garçons	5	48	122	135	104	60	33	15	20	542
		Total	60	822	2 970	3 074	2 368	1 499	638	176	124	11 731
		Files	31	382	1 475	1 500	1 123	729	329	80	58	5 707
	Niamey II	Garçons	29	440	1 495	1 574	1 245	770	309	96	66	6 024
		Total	9	1 279	3 923	3 262	2 188	1 269	501	75	48	12 554
		Files	5	633	1 951	1 587	1 074	634	265	33	24	6 206
	Niamey III	Garçons	4	646	1 972	1 675	1 114	635	236	42	24	6 348
		Total	251	1 220	3 932	4 188	3 556	2 602	1 296	485	330	17 860
		Files	104	578	1 846	2 014	1 674	1 312	601	211	167	8 507
	Niamey IV	Garçons	147	642	2 086	2 174	1 882	1 290	695	274	163	9 353
		Total	146	792	2 677	2 797	2 111	1 477	838	358	334	11 530
		Files	75	382	1 263	1 284	973	672	379	151	137	5 316
	Niamey V	Garçons	71	410	1 414	1 513	1 138	805	459	207	197	6 214
		Total	71	631	1 896	1 883	1 449	871	471	176	181	7 629
		Files	30	299	887	902	669	400	211	82	81	3 561
		Garçons	41	332	1 009	981	780	471	260	94	100	4 068
		Total	872	8 787	24 534	23 998	18 364	12 982	6 353	2 506	2 043	100 439
		Files	386	4 078	11 475	11 107	8 397	5 855	2 840	1 064	858	46 060
		Garçons	486	4 709	13 059	12 891	9 967	7 127	3 513	1 442	1 185	54 379

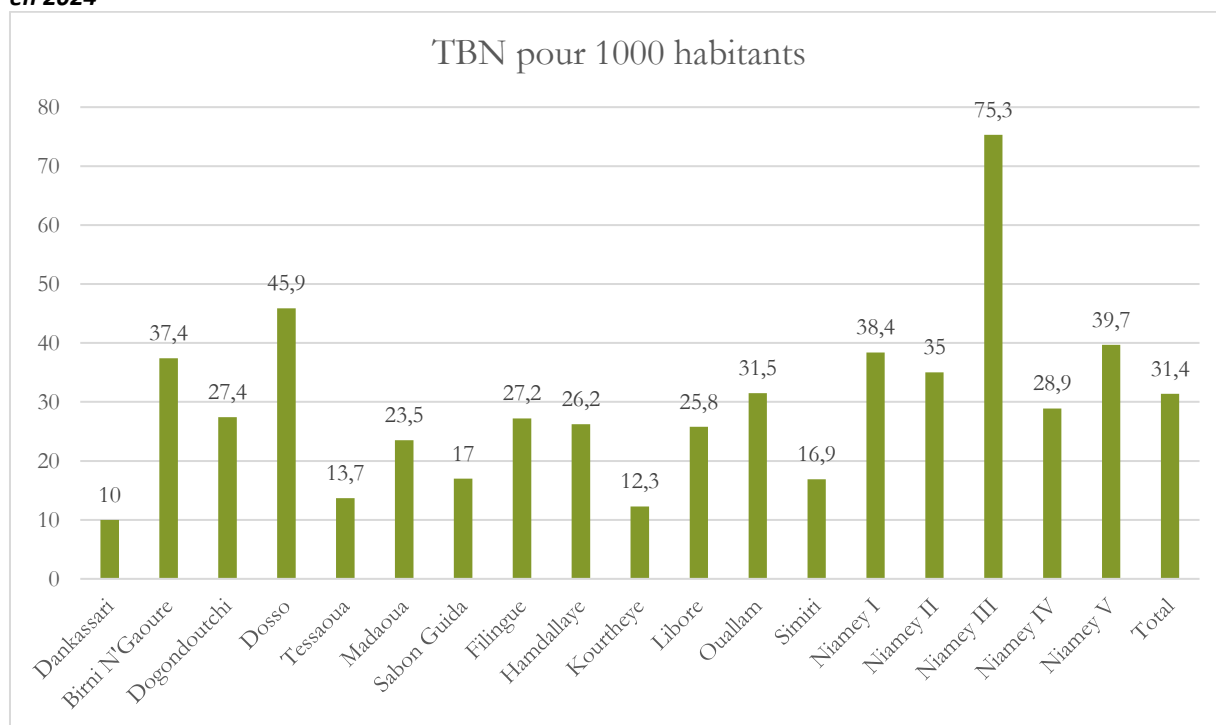
Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

4.6 TAUX DE NATALITE BRUT

Combinés au taux brut de mortalité et au solde migratoire, les taux bruts de natalité peuvent nous indiquer dans quelle mesure la population augmente ou diminue. Ils peuvent également contribuer à la planification et à l'affectation des ressources en fournissant des informations importantes telles que le nombre d'enfants qui entreront à l'école dans les années à venir ou le nombre d'adultes qui entreront sur le marché du travail. L'arrondissement communal de Niamey III possède le taux brut de natalité le plus élevé (75,3‰) suivi de la commune de Dosso (45,9‰) et de l'arrondissement communal de Niamey V (39,7‰). En revanche les communes de Dankassari (10,0‰), de Kourtheve (12,3 ‰) et celle de Tessaoua (13,7‰) enregistrent les plus faibles taux. Globalement l'ensemble des communes considérées affiche un taux de 31,4 ‰.



Graphique 1 : Taux Brut de Natalité (TBN) pour 1 000 habitants selon le lieu de résidence habituelle de la mère en 2024



Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

4.7 TAUX DE FECONDITE PAR AGE

Les taux de fécondité par groupes d'âge des mères, ou Taux de Fécondité par Âge (TFA), sont le nombre de naissances chez les mères d'un certain groupe d'âge pour 1 000 femmes de ce groupe d'âge au cours d'une période donnée (généralement une année).

Globalement l'ensemble des communes affiche un taux de fécondité de 95,8‰. La tranche d'âge de 25-29 ans a le plus grand taux de fécondité (215,1‰). Il faut noter que c'est l'ACN III qui présente le taux de fécondité le plus élevé avec 508,6‰. Quel que soit la commune considérée, les tranches d'âge de 10-14 ans et 50 ans et plus enregistrent les plus faibles taux avec respectivement 4,0‰ et 14,9‰.

Tableau 5 : Taux de fécondité par groupe d'âge de la mère pour 1000 femmes selon le centre principal en 2024

Région	Centre principal d'enregistrement	Groupe d'âge de la mère									
		10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40 - 44	45 - 49	50+	Total
Dosso	Birni N'Gaoure	7,2	66,3	150,8	252,9	239	225,3	146,7	120	38,4	113,7
	Dankassari	0,2	25,3	62	73,2	58,6	47,7	19,6	9,9	2,9	30,5
	Dogondoutchi	2,4	53,6	174,9	178,8	169	139,7	85,7	38,3	6,9	83,1
	Dosso	5,7	69	226,2	289,3	323,8	302,4	178,9	95,8	27,4	139,4
Maradi	Tessaoua	1,3	31,9	90,4	92,5	75,3	63,9	35,4	18,1	4,4	41,8
Tahoua	Madaoua	2	48,4	136,5	144,3	143,8	135,2	80,3	53,9	14,3	72,3
	Sabon Guida	2	51,3	103,2	125	88,9	65,5	43,8	15,2	6,1	52,1
Tillabéry	Filingue	4,6	43,7	140,9	169,4	167,3	159	126,9	74,4	18,5	82,9
	Hamdallaye	2,8	58,5	143,1	169,1	154,5	135,2	86,8	59,3	18,8	79,8
	Kourtheye	1,2	19,3	52,2	74,8	88,1	90,6	53,5	27,4	9,1	37,4
	Ouallam	4,3	35,6	109,3	169	203,3	360,1	144,1	89	23,3	95,9
	Simiri	3,8	25,9	80,3	106,1	111,5	104,2	67,1	43,3	15,7	51,4
	Libore	3,6	37,3	131,5	195,6	175,5	131,1	89,6	39,6	20,2	78,5
Niamey	Niamey I	2,9	48,8	220,2	290,1	286,1	224,3	113,8	38,8	9,5	117,8
	Niamey II	0,4	64,6	247,4	261,8	224,9	161,5	76	14,1	3,1	107,2
	Niamey III	15,7	93,2	375,2	508,6	553	501,2	297,6	137,6	32,7	230,8
	Niamey IV	5,4	36	151,9	201,9	195,2	169,1	114,4	60,4	19,7	88,6
	Niamey V	5,5	59,5	223,2	282,1	278	207	133,4	61,6	22,1	121,6
Total		4,0	49,6	172,9	215,1	210,8	184,5	107,7	52,5	14,9	95,8

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

4.8 L'INDICE SYNTHETIQUE DE FECONDITE

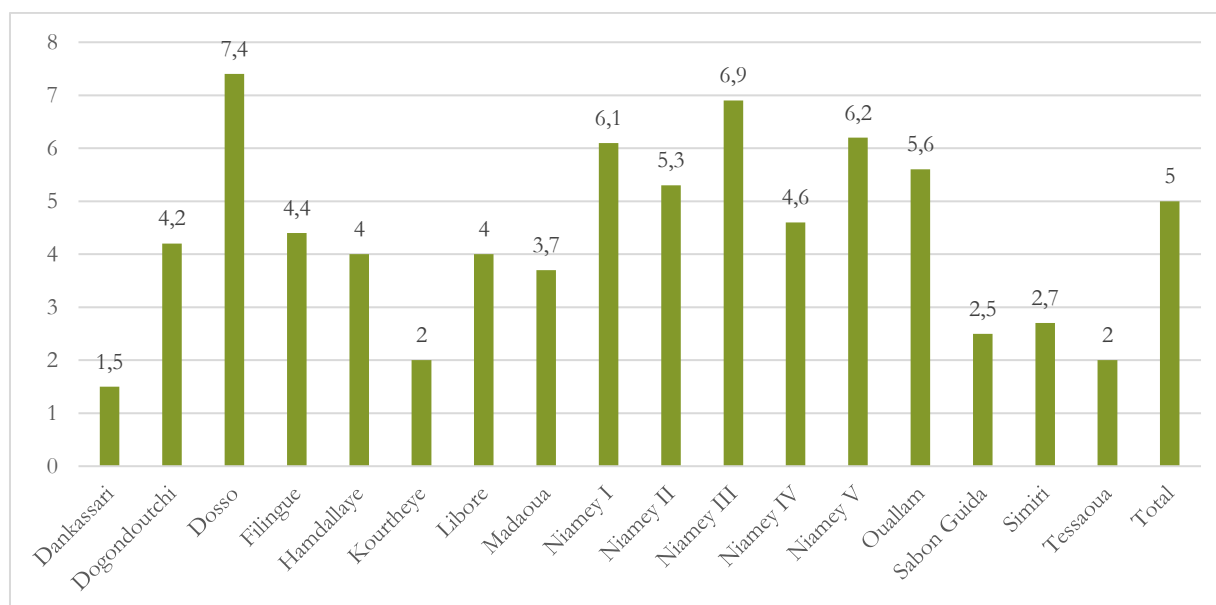
L'indice synthétique de fécondité (ISF) est le nombre moyen d'enfants qu'une femme mettrait au monde au cours de sa vie si elle traversait ses années de procréation en connaissant les taux de fécondité actuels par âge.

L'indice synthétique de fécondité pour l'ensemble des communes considérées est de 5 enfants par femme. Les communes de ACN III⁷ et Dosso enregistrent des nombres importants pour l'ISF avec respectivement 6,9 et 7,4 tandis que les communes de Dankassari (1,5), de Kourtheye (2,0) et Tessaoua (2,0) affichent les plus petits nombres.

⁷ Le nombre important de l'ISF de la commune III de Niamey est dit au cas spécifique de la maternité Gazobi ou la plupart des femmes enregistrent leurs enfants dans la commune.



Graphique 2 : Indice Synthétique de Fécondité (ISF) par commune



Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

4.9 PROMPTITUDE DANS L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Dans l'ensemble des communes considérées, le nombre d'enregistrements de naissance dans les délais (67 548) est supérieur à celui en hors délai (32 891). Le nombre total d'enregistrements des garçons (19 402) et de filles (13 489), fait en hors délai est inférieur à celui fait dans le délai pour les garçons (34 977) et les filles (32 571) des communes concernées. Dans la majorité des communes considérées, le nombre d'enregistrements fait dans le délai est supérieur à celui fait hors délai.

Tableau 6: Répartition du Nombre d'enregistrements de naissances dans les délais ou hors délais

Région	Commune de naissance	Dans les délais			Hors délais			Total général		
		Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Dosso	Birni N'Gaoure	413	427	840	1 011	1 212	2 223	1 424	1 639	3 063
	Dankassari	473	530	1 003	58	160	218	531	690	1 221
	Dogondoutchi	1 178	1 261	2 439	248	367	615	1 426	1 628	3 054
	Dosso	1 739	1 990	3 729	1 045	1 594	2 639	2 784	3 584	6 368
Maradi	Tessaoua	1 489	1 485	2 974	173	563	736	1 662	2 048	3 710
Tahoua	Madaoua	1 135	1 389	2 524	532	1 567	2 099	1 667	2 956	4 623
	Sabon Guida	1 032	1 139	2 171	197	334	531	1 229	1 473	2 702
Tillabéry	Filingue	814	867	1 681	891	1 301	2 192	1 705	2 168	3 873
	Hamdallaye	674	709	1 383	317	606	923	991	1 315	2 306
	Kourtheye	216	252	468	276	425	701	492	677	1 169
	Ouallam	450	492	942	1 053	1 322	2 375	1 503	1 814	3 317
	Simiri	343	436	779	503	1 402	1 905	846	1 838	2 684
	Libore	284	313	597	219	229	448	503	542	1 045

Région	Commune de naissance	Dans les délais			Hors délais			Total général		
		Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Niamey	Niamey I	4 962	5 207	10 169	745	817	1 562	5 707	6 024	11 731
	Niamey II	6 133	6 294	12 427	73	54	127	6 206	6 348	12 554
	Niamey III	5 727	6 214	11 941	2 780	3 139	5 919	8 507	9 353	17 860
	Niamey IV	3 019	3 241	6 260	2 297	2 973	5 270	5 316	6 214	11 530
	Niamey V	2 490	2 731	5 221	1 071	1 337	2 408	3 561	4 068	7 629
Total général		32 571	34 977	67 548	13 489	19 402	32 891	46 060	54 379	100 439

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

4.10 ENREGISTREMENT DES NAISSANCES SELON LE LIEU DE L'ACCOUCHEMENT, DANS LES DIX-HUIT LES COMMUNES ET LES DELAIS

L'observation de ce tableau montre que les enregistrements des naissances dans le délai (67548) sont supérieurs aux enregistrements des naissances faits hors délai (27444). On constate également selon le tableau 8 que les enregistrements des naissances dans le délai pour les accouchements effectués dans les formations sanitaires sont supérieurs à ceux faits hors délai. Il faut noter par ailleurs que pour les accouchements effectués à domicile, seuls 5050 ont été enregistré dans le délai soit 15 ,54% (5050/ 32494).

Tableau 7 : Nombre d'Enregistrements des naissances selon le lieu de l'accouchement, la commune et les délais

Région	Commune de naissance	Dans les délais			Hors délais			Total général		
		Domicile	Formation sanitaire	Total	Domicile	Formation sanitaire	Total	Domicile	Formation sanitaire	Total
Dosso	Birni N'Gaoure	194	646	840	2 099	124	2 223	2 293	770	3 063
	Dankassari	311	692	1 003	215	3	218	526	695	1 221
	Dogondoutchi	298	2 141	2 439	600	15	615	898	2 156	3 054
	Dosso	130	3 599	3 729	2 582	57	2 639	2 712	3 656	6 368
Maradi	Tessaoua	791	2 183	2 974	711	25	736	1 502	2 208	3 710
Tahoua	Madaoua	589	1 935	2 524	2 045	54	2 099	2 634	1 989	4 623
	Sabon Guida	1 004	1 167	2 171	528	3	531	1 532	1 170	2 702
Tillabéry	Filingue	380	1 301	1 681	2 187	5	2 192	2 567	1 306	3 873
	Hamdallaye	290	1 093	1 383	923	0	923	1 213	1 093	2 306
	Kourtheye	73	395	468	580	121	701	653	516	1 169
	Ouallam	130	812	942	2 291	84	2 375	2 421	896	3 317
	Simiri	69	710	779	1 896	9	1 905	1 965	719	2 684
	Libore	73	524	597	429	19	448	502	543	1 045
Niamey	Niamey I	234	9 935	10 169	870	692	1 562	1 104	10 627	11 731
	Niamey II	244	12 183	12 427	26	101	127	270	12 284	12 554
	Niamey III	57	11 884	11 941	5 008	911	5 919	5 065	12 795	17 860
	Niamey IV	138	6 122	6 260	2 416	2 854	5 270	2 554	8 976	11 530
	Niamey V	45	5 176	5 221	2 038	370	2 408	2 083	5 546	7 629
Total général		5 050	62 498	67 548	27 444	5 447	32 891	32 494	67 945	100 439

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil



CONCLUSION PARTIELLE

L'analyse des statistiques vitales relatives aux naissances de l'année 2024 pour les 18 communes réparties dans les régions de Niamey, Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri a permis d'estimer les taux de couverture de l'enregistrement des naissances de l'état civil. Ce taux, il faut le rappeler est l'indicateur de performance du système de l'état civil. Il traduit le fait que tous les enfants qui naissent soient déclarés ou pas sur une période donnée soient enregistrés.

Elle a permis également de mettre en lumière que le nombre d'enregistrements de naissances en hors délai (32891) est inférieur à celui fait dans le délai (67548). Le taux de complétude global pour l'ensemble des communes considérées est de 74,9%. S'agissant du rapport de masculinité à la naissance (nombre de garçons pour 100 filles), on constate qu'il y a plus de garçons que de filles à la naissance. Quant aux Taux Bruts de Natalité (TBN) et l'Indice Synthétique de Fécondité ils sont respectivement de 31,4 pour 1000 et 5 enfants par femme en âge de procréer dans les communes concernées.

CHAPITRE 5 : MARIAGES

Le mariage est un événement que l'on retrouve dans toutes les sociétés humaines. Il y a plusieurs formes de mariage : le mariage civil (célébré par l'autorité civile donc enregistré à l'état civil), coutumier (célébré selon les règles de la coutume), union libre (mariage non célébré), pour ne citer que ceci. Et parmi tous ces cas, les mariages célébrés par une autorité de l'état civil ou coutumière sont les plus connus au Niger.

Le système de l'état civil nigérien en matière de mariage s'appuie sur une législation qui sont reconnus officiellement, à condition qu'ils soient déclarés aux services compétents.

Dans le cadre de ce rapport, il s'agit d'analyser les données issues des mariages déclarés à l'état civil au cours de l'année 2024 dans les dix-huit communes.

Ainsi, l'accent sera mis sur les caractéristiques des mariages, les attitudes face au mariage, le délai légal de déclaration et le profil sociodémographique des conjoints.

5.1 CARACTERISTIQUES DES MARIAGES

La connaissance des caractéristiques des mariages peut apporter des solutions en matière de gestion administrative.

Un certain nombre de renseignements sont prescrits pour la transcription des mariages dans les registres de l'état civil. Ils sont :

- Les mariés : date et lieu de naissance, domicile et nationalité déclarée ;
- Les dispositions du mariage : date et lieu de célébration, loi ou coutume, montant de la dot ;
- Les renseignements sur les témoins : nom et prénom, adresse et contact téléphonique ;
- Les renseignements sur le déclarant : nom et prénom, adresse, contact téléphonique et date de déclaration.

5.1.1 EFFECTIF DES MARIAGES DECLARES PAR COMMUNE ET TAUX DE COMPLETUDE

Dans l'ensemble, on constate très peu de mariages sont déclarés à l'état civil dans les communes concernées soient 5810 enregistrements, avec un taux de couverture de 11,0%. En considérant les communes, on constate que les mariages sont plus enregistrés dans les Arrondissements Communaux de la ville de Niamey qui enregistre un taux de couverture de 19,6%. Cependant, il ressort que c'est dans la commune II que le mariage sont moins enregistrés avec un taux de couverture de 11,4% contre plus de 20% dans les autres arrondissements communaux de la ville de Niamey.

S'agissant des autres communes du pays, on constate que les enregistrements sont relativement faibles avec un taux de couverture qui varient de 16,3% dans la commune de Dosso à 0,5% dans la commune de Kourtheys.



Tableau 8 : Effectif des mariages et taux de complétude déclarés par Commune

Région	Commune d'enregistrement	Mariage enregistré en 2024	Mariage Célébré en 2024	Mariage attendu en 2024	Taux de couverture de mariage (%)
Dosso	Total	449	327	4402	7,4
	Birni N'Gaoure	40	18	794	2,3
	Dankassari	7	7	1180	0,6
	Dogondoutchi	116	82	1082	7,6
	Dosso	286	220	1346	16,3
Maradi	Total	99	73	2536	2,9
	Tessaoua	99	73	2536	2,9
Tahoua	Total	169	139	3492	4
	Madaoua	71	42	1928	2,2
	Sabon Guida	98	97	1564	6,2
Tillabéry	Total	268	181	6340	2,9
	Filingué	68	35	1430	2,4
	Hamdallaye	32	21	885	2,4
	Kourtheye	5	5	958	0,5
	Ouallam	101	84	1059	7,9
	Simiri	15	11	1600	0,7
	Libore	47	25	408	6,1
Niamey	Total	4825	2700	13790	19,6
	Niamey I	1068	597	2820	21,2
	Niamey II	452	379	3316	11,4
	Niamey III	1246	481	2191	22
	Niamey IV	1400	841	3686	22,8
	Niamey V	659	402	1776	22,6
Total Général		5810	3420	31213	11

Source : Projections démographiques 2012-2024, base des données de la DGECEM-R

5.1.2 MOIS DE CELEBRATION DES MARIAGES

La date de célébration du mariage permet de produire les statistiques sur la répartition des mariages enregistrés selon les mois de l'année. Il est possible de voir si les conjoints ont une préférence pour un mois de l'année. Le mois de déclaration du mariage peut être différent de celui de la célébration.

En 2024, le nombre de mariages célébrés et enregistrés dans les centres de l'état civil varie d'un mois à un autre selon les communes. Néanmoins, on constate que dans la plupart des communes, les mariages sont plus célébrés au cours des mois de juillet, août et septembre, soit à hauteur de 34,4%. En effet, ces mois correspondent à la période des vacances scolaires. Il ressort également qu'un nombre important de mariages est célébré au cours du mois de décembre qui correspond à la période des congés scolaires.

Tableau 9 : Nombre de mariages enregistrés par mois de célébration (date de l'évènement) selon la commune en 2024

Région	Commune d'enregistrement	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Dosso	Birni N'Gaoure	5	0	5	2	2	3	3	5	7	3	2	3	40
	Dankassari	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5	7
	Dogondoutchi	13	2	5	4	8	15	17	15	18	4	8	7	116
	Dosso	20	15	23	10	18	21	32	41	46	26	14	20	286
Maradi	Tessaoua	8	7	10	4	2	3	22	13	12	6	6	6	99
Tahoua	Madaoua	5	2	3	3	7	3	12	8	13	6	2	7	71
	Sabon Guida	2	5	0	7	24	40	15	5	0	0	0	0	98
Tillabéry	Filingué	23	5	2	1	5	2	4	8	4	7	5	2	68
	Hamdallaye	6	3	0	6	3	2	7	2	2	1	0	0	32
	Kourtheye	0	0	2	0	1	1	0	1	0	0	0	0	5
	Ouallam	4	8	16	4	8	7	12	6	10	11	10	4	100
	Simiri	1	0	2	0	1	2	1	1	4	2	1	0	15
	Liboré	9	7	4	3	1	6	5	3	5	0	0	4	47
Niamey	Niamey I	92	79	78	64	70	81	118	134	128	60	43	120	1067
	Niamey II	23	27	24	23	29	45	54	69	52	40	27	39	452
	Niamey III	138	99	88	64	83	84	120	141	123	85	67	149	1241
	Niamey IV	135	115	110	66	86	110	146	162	164	101	70	134	1399
	Niamey V	52	43	48	21	32	40	70	91	66	55	43	98	659
Total		536	417	420	282	380	465	638	705	654	407	300	598	5802

Source : Base de données de la DGECM-R 2024



5.1.3 MOIS DE DECLARATION DES MARIAGES

Contrairement au mois de célébration, on constate que les déclarations des mariages en 2024 varient d'un mois à l'autre en fonction de la commune.

Tableau 10 : Nombre de mariages enregistrés par mois de déclaration selon la commune en 2024

Région	Commune d'enregistrement	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Dosso	Birni N'Gaoure	1	0	5	5	3	2	5	5	8	3	3	0	40
	Dankassari	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7
	Dogondoutchi	1	2	6	1	19	12	16	12	21	9	11	6	116
	Dosso	3	18	21	10	24	17	29	33	43	41	23	24	286
Maradi	Tessaoua	0	4	10	2	2	2	15	21	12	18	8	5	99
Tahoua	Madaoua	2	2	1	4	7	4	6	4	12	15	8	6	71
	Sabon Guida	1	2	2	9	24	35	16	8	0	0	0	1	98
Tillabéry	Filingué	0	2	6	5	7	2	8	7	2	8	14	7	68
	Hamdallaye	1	4	4	2	7	2	5	2	2	2	1	0	32
	Kourtheys	0	0	2	0	1	0	1	1	0	0	0	0	5
	Ouallam	1	12	15	8	6	8	7	7	7	11	12	6	100
	Simiri	0	1	1	0	1	2	1	0	5	3	1	0	15
	Liboré	2	6	3	3	5	4	3	6	7	3	3	2	47
Niamey	Niamey I	93	110	84	62	65	70	121	91	125	100	86	60	1 067
	Niamey II	15	33	20	12	39	38	43	57	64	50	40	41	452
	Niamey III	107	100	91	91	93	72	130	111	131	148	105	62	1 241
	Niamey IV	35	69	78	57	173	120	164	159	99	171	101	173	1 399
	Niamey V	35	27	30	28	40	29	67	68	58	54	63	160	659
Total		297	392	379	299	516	419	637	592	596	636	479	560	5 802

Source : Base de données de la DGECEM-R 2024

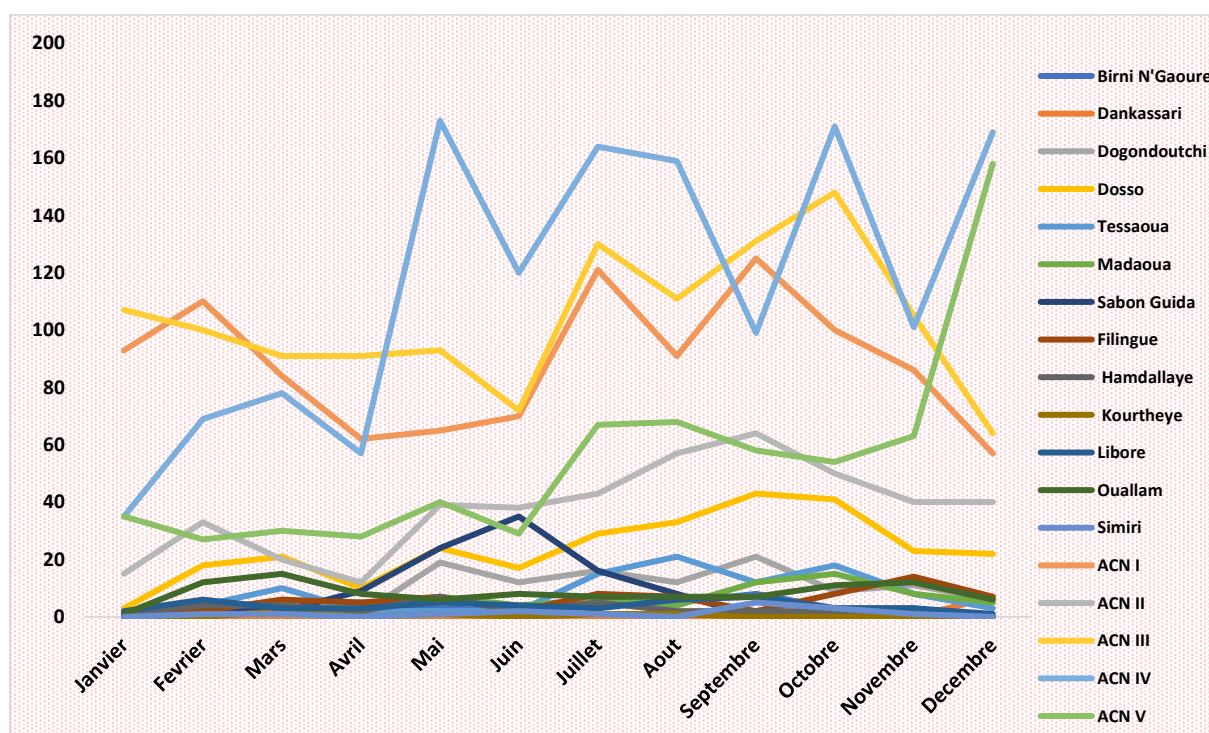
L'analyse des données met en évidence une répartition inégale des mariages au cours de l'année, traduisant une forte saisonnalité du phénomène. En effet, les mois de juillet à octobre apparaissent comme les périodes les plus propices à la célébration des unions, avec des niveaux particulièrement élevés dans plusieurs communes, notamment dans les zones urbaines telles que les arrondissements communaux (ACN). À l'inverse, les débuts d'année, notamment janvier et février, ainsi que le mois de décembre, enregistrent généralement des niveaux plus faibles dans de nombreuses localités.

Par ailleurs, des disparités importantes sont observées entre les communes. Les centres urbains, en particulier les ACN I, II, III, IV et V, concentrent la majorité des mariages avec des volumes nettement supérieurs aux autres communes, ce qui témoigne d'une densité démographique plus élevée et d'une meilleure accessibilité aux services d'état civil. À l'opposé, certaines communes comme Dankassari, Kourtheys ou Simiri présentent une activité très faible et irrégulière sur l'ensemble de l'année.

En outre, certaines communes présentent des évolutions spécifiques. Par exemple, Sabon Guida connaît un pic notable au milieu de l'année, tandis que Dosso et Dogondoutchi enregistrent une forte progression vers la fin de la saison pluvieuse. De même, certains arrondissements comme ACN IV et ACN V affichent des pics particulièrement élevés à certains mois, reflétant des dynamiques locales propres.

Ces résultats montrent que les mariages suivent une logique saisonnière marquée et qu'ils sont fortement influencés par des facteurs socio-économiques, culturels et géographiques. La prédominance des zones urbaines et des périodes spécifiques de l'année souligne l'importance d'adapter les services d'état civil en fonction des périodes de forte demande afin d'assurer une meilleure prise en charge des usagers.

Graphique 3 : Evolution de mariages enregistrés par mois de déclaration selon la commune



Source : Base de données de la DGECEM-R 2024

5.2 MONTANT DE LA DOT

La prise en compte des divers types de mariages par la législation nigérienne a conduit à une harmonisation de certaines pratiques en matière de mariage. La plus courante est le paiement d'une certaine somme aux parents de la mariée. Cet acte qui scelle officiellement l'union des deux personnes est la dot. Elle se paie en nature ou en espèces. Mais dans la plupart des cas, la dot correspond à une somme d'argent. Le montant peut varier selon la coutume. Néanmoins, une jurisprudence est observée en la matière qui fixe la dote à 50 mille francs CFA.

On relève qu'en 2024, il y a 17 mariages qui sont scellés sur la base d'une dot de moins de 50 000 F CFA soit 0,3% des mariages. Tandis que la quasi-totalité des maris ont payé une dot de 50 000 F CFA, soit 82,5 % des mariages. Par ailleurs, les mariages qui sont scellés sur la base d'une dot allant 200 000 FCFA à 500 000 F CFA et 500 000 F CFA à 1.000.000 F CFA représentent respectivement 6,3% et 4,9 %. On note aussi qu'il y a seulement 4,6% des mariages dont le montant n'est pas précisé.



Tableau 11 : Répartition des mariages selon le montant de la dot

Montant de dot (Francs CFA)	Nombre de mariages	Pourcentage
Moins de 50.000	17	0,3
50.000	4793	82,5
Plus de 50.000 à moins de 200.000	66	1,1
De 200.000 à moins 500.000	368	6,3
De 500.000 à moins 1.000.000	282	4,9
Plus d'un 1000.000	18	0,3
Non déclaré	266	4,6
Total	5810	100

Source : Base données de la DGECEM-R 2024

5.3 DELAI LEGAL DE DECLARATION

La législation prévoit que les nouveaux mariés ont soixante (60) jours pour notifier leur union aux autorités en vue de lui octroyer une valeur légale. Malgré cette fenêtre d'opportunités qu'offre la loi aux citoyens, ces derniers ne respectent pas ledit délai.

En 2024, quel que soit la commune considérée 56,5% ont déclaré leurs mariages dans le délai contre 43,5% hors délai. Le retard d'enregistrement des mariages est plus prononcé au niveau de l'arrondissement communal de Niamey III (69,3%) ; suivi respectivement de la commune de Birni N'Gaoure (55%), Filingué (54,4%), Madaoua (47,9%) et des autres arrondissements communaux de la ville de Niamey à l'exception de l'arrondissement communal II.

Tableau 12 : Répartition (%) des mariages enregistrés par commune d'enregistrement selon le délai de déclaration

Région	Communes	Délais/Mois					
		Dans le délai		Hors délai		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dosso	Birni N'Gaoure	18	45	22	55	40	100
	Dankassari	7	100	0	0	7	100
	Dogondoutchi	76	65,5	40	34,5	116	100
	Dosso	216	75,5	70	24,5	286	100
Maradi	Tessaoua	69	69,7	30	30,3	99	100
Tahoua	Madaoua	37	52,1	34	47,9	71	100
	Sabon Guida	98	100	0	0	98	100
Tillabéry	Filingue	31	45,6	37	54,4	68	100
	Hamdallaye	21	65,6	11	34,4	32	100
	Kourtheye	5	100	0	0	5	100
	Ouallam	79	78,2	22	21,8	101	100
	Simiri	11	73,3	4	26,7	15	100
	Libore	27	57,4	20	42,6	47	100
Niamey	Niamey I	611	57,2	457	42,8	1068	100
	Niamey II	384	85	68	15	452	100
	Niamey III	383	30,7	863	69,3	1246	100
	Niamey IV	833	59,5	567	40,5	1400	100
	Niamey V	374	56,8	285	43,2	659	100
Total		3280	56,5	2530	43,5	5810	100

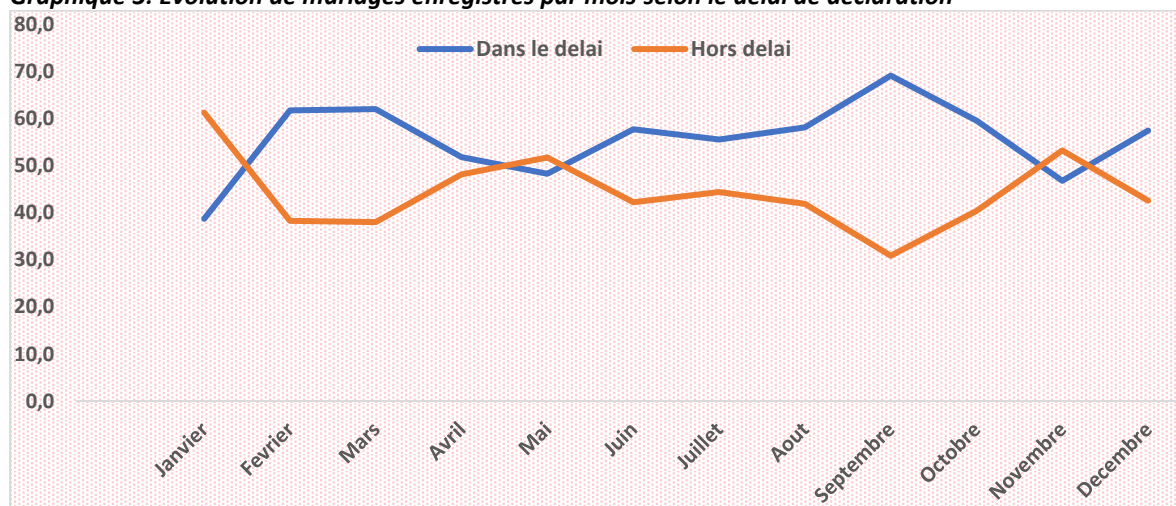
Source : Base données de la DGECEM-R 2023

En considérant les mois de déclaration des mariages, on constate que seuls les mois de Janvier, Mai et Novembre n'ont pas atteints 50% des déclarations dans le délai. Par contre, on remarque que les déclarations dans le délai sont plus prononcées dans les mois où les mariages sont plus célébrés, précisément dans les vacances scolaires (juin, juillet, août, septembre) et pendant les congés scolaires (décembre et mars). On note également que le mois de septembre enregistre une proportion élevée (69,1 %) de déclaration dans le délai.

Tableau 13 : Répartition (%) des mariages enregistrés par mois selon le délai de déclaration

Délais/Mois	Dans le délai		Hors délai		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Janvier	115	38,7	182	61,3	297	100
Février	242	61,7	150	38,3	392	100
Mars	235	62	144	38	379	100
Avril	155	51,8	144	48,2	299	100
Mai	249	48,3	267	51,7	516	100
Juin	242	57,8	177	42,2	419	100
Juillet	354	55,6	283	44,4	637	100
Aout	344	58,1	248	41,9	592	100
Septembre	412	69,1	184	30,9	596	100
Octobre	379	59,6	257	40,4	636	100
Novembre	224	46,8	255	53,2	479	100
Décembre	313	57,4	232	42,6	545	100
Total	3264	56,4	2523	43,6	5787	100

Graphique 3: Evolution de mariages enregistrés par mois selon le délai de déclaration



Source : Base données de la DGECEM-R 2024



5.4 PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES CONJOINTS

Le profil sociodémographique peut révéler des situations sociologiques en matière de mariage. Etant donné que tous les types de mariages sont enregistrés, on peut cerner des questions comme l’âge au mariage des mariées et la nationalité des mariés.

5.4.1 AGE AU MARIAGE DES MARIEES

L’âge est une des conditions du mariage. La législation prévoit un âge légal pour le mariage avec des exceptions. Ces dernières font l’objet d’une autorisation.

L’analyse des mariages enregistrés en 2024 montre que les femmes des groupes d’âge de 20-24 ans sont celles qui se marient le plus (38,5%), suivi du groupe d’âge 15-19 ans avec 23% de femmes mariées d’où l’âge moyen au mariage qui se situe à 24,5 ans.

Les moins de 15 ans et les femmes âgées (50 ans et plus) ont la plus faible proportion avec respectivement 1,9% et 0,8%.

Tableau 14 : Répartition des femmes mariées par groupes d’âges

Groupes d'âges	Femmes mariées	
	Effectif	%
12-14 ans	112	1,9
15-19 ans	1327	23
20-24 ans	2226	38,5
25-29 ans	1131	19,6
30-34 ans	445	7,7
35-39 ans	246	4,3
40-44 ans	162	2,8
45-49 ans	78	1,4
50 ans ou plus	48	0,8
Total	5775	100
Age moyen au mariage (an)	24,5	

Source : Base données de la DGECM-R 2023

5.4.2 NATIONALITE DES MARIES

Les actes de l’état civil de mariage renseignent la nationalité déclarée des mariés. La nationalité donne une information sur la mixité des couples.

La nationalité nigérienne est la plus déclarée lors des mariages que ce soit pour l’épouse (96,9%) ou pour l’époux (96%). Ceci montre que majoritairement les nigériens se marient entre eux. Les autres nationalités sont déclarées dans une moindre mesure avec 3,1% pour les épouses et 4% pour les époux.

Tableau 15 : Répartition des mariages selon la nationalité des mariés

Nationalité	Epoux		Epouse	
	Effectif	%	Effectif	%
Nigérienne	5575	96	5631	96,9
Béninoise	36	0,6	27	0,5
Maliennne	37	0,6	31	0,5
Togolaise	25	0,4	18	0,3
Burkinabé	23	0,4	24	0,4
Nigériane	9	0,2	7	0,1
Ghanéenne	2	0	4	0,1
Guinéenne	3	0,1	2	0
Ivoirienne	4	0,1	5	0,1
Mauritanienne	7	0,1	3	0,1
Sénégalaise	8	0,1	1	0
Autre nationalité africaine	33	0,6	30	0,5
Européenne	29	0,5	13	0,2
Américaine	13	0,2	10	0,2
Asiatique	6	0,1	4	0,1
Total	5810	100	5810	100

Source : Base données de la DGECEM-R 2023

CONCLUSION PARTIELLE

En définitive, l'analyse des données met en évidence une forte saisonnalité des mariages ainsi que des disparités territoriales importantes, caractérisées par une prédominance des zones urbaines et une faible couverture dans les communes rurales. Ces résultats traduisent l'influence conjointe de facteurs socio-culturels, économiques et d'accessibilité aux services d'état civil. Ils soulignent la nécessité de renforcer les stratégies d'amélioration de l'enregistrement des mariages, notamment dans les zones à faible performance, tout en adaptant l'organisation des services aux périodes de forte affluence.

Cependant, il a été constaté plusieurs insuffisances dans l'enregistrement, voire dans la saisie des informations. Ces insuffisances n'ont pas permis de faire une analyse optimale de certains aspects abordés dans le cadre de ce rapport à savoir la coutume qui régit le mariage, le niveau d'étude et la profession des mariés.



CHAPITRE 6 : DECES

Malgré l'importance avérée des statistiques sur les décès, ils sont les moins enregistrés à l'état civil. Les parents proches ou autres personnes pour diverses raisons déclarent peu ou pas à temps les décès des personnes envers qui ils ont une responsabilité sociale quelconque. Cette analyse des faits de l'état civil ne permet pas d'élucider les raisons du sous-enregistrement des décès à l'état civil. Néanmoins, l'exploitation des données sur la thématique (décès) permet d'examiner et d'analyser les principales caractéristiques telles que l'âge au décès, le sexe, la profession du défunt, la commune d'enregistrement, les causes, etc. Ce processus permettra à terme d'établir les profils des décès déclarés à l'état civil pour mieux orienter la stratégie de communication et améliorer l'enregistrement et les déclarations des événements vitaux.

Cette partie mettra l'accent sur les caractéristiques des décès déclarés et les taux de couvertures. Les données utilisées dans cette analyse proviennent des enregistrements des services de l'état civil de dix-huit communes réparties dans cinq régions. Elles ont été essentiellement validées par l'Officier d'Etat Civil.

6.1 ESTIMATION DU TAUX DE COUVERTURE DES DECES

Une estimation du taux de couverture des décès est nécessaire afin de déterminer la performance du système d'enregistrement. En effet, dans les pays développés avec des systèmes de l'état civil performants, les services de l'état civil constituent les principales sources de données pour les dynamiques de populations et la mesure des phénomènes démographiques. Dans les pays en développement comme le Niger, en revanche, du fait du dysfonctionnement des systèmes de l'état civil, les états ont recours aux enquêtes par sondage pour mesurer les phénomènes démographiques. A l'instar des certains pays en développement, le Niger depuis plusieurs années a mis en place un système d'état civil qu'il essaie continuellement de redynamiser. C'est ainsi, que l'on est passé de la collecte de volets à un système semi- informatisé. Toutefois, à ce jour les niveaux d'enregistrement restent faibles et ne permettent pas une estimation pertinente des faits d'état civil comme les décès et des indicateurs synthétiques relatifs. Dans ces chapitres consacrés à l'analyse des décès, à défaut de calculer et analyser les indicateurs de mortalité, on mettra l'accent sur les caractéristiques des décès déclarés et les taux de couvertures.

Le taux de complétude des décès à l'état civil est le rapport des décès déclarés à l'ensemble des décès attendus. Les décès attendus s'obtiennent par déduction des décès à partir des projections démographiques actuelles en applications des taux de mortalités récentes observées en postulant certaines hypothèses fortes de stabilité de la mortalité en termes d'intensité et de structure. La sous déclaration des faits de l'état civil en général et des décès en particulier met en exergue la problématique profonde de la nécessaire éveil des consciences sur l'importance de données et des statistiques dans la gouvernance publique dans nos pays.

Pour mesurer le taux de couverture des décès, qui est le principal indicateur dans cette analyse, l'on a recours aux données du recensement général de la population et de l'habitat sur la mortalité.

A défaut des taux de mortalité par commune, les décès attendus ont été calculés à partir du taux brut de mortalité des régions concernées respectives des communes avec l'hypothèse d'une

mortalité uniforme à l'échelle de la région.

Toutefois, du fait de la faiblesse du nombre de décès enregistrés et du faible écart de ces taux selon le sexe, l'analyse de la couverture de l'enregistrement des décès ne se fera pas par sexe.

Tableau 16 : Taux brut de mortalité (‰) par région selon le sexe

Région	Sexe		Ensemble
	Homme	Femme	
DOSSO	12	10,9	11,4
MARADI	9,7	9,2	9,4
TAHOUA	10,3	9,6	10
TILLABERI	10,7	11	11
NIAMEY	6,8	5,4	6,2
NIGER	10,4	10	10,2

Source : INS, RGPH 2012

Ainsi, en rapportant les décès enregistrés par le système de l'état civil aux décès attendus pour l'année 2024, il ressort un taux de couverture de 16,7% sur l'ensemble des 18 communes sur lesquelles a porté l'analyse. A l'échelle de la région de Niamey, le taux de couverture atteint 57,5% en 2024. Ce qui constitue une avancée significative par rapport aux niveaux de 2011 et 2023, où il n'était respectivement que de 32,2% et 72,6 %.

A l'échelle des dix-huit communes de l'analyse, en dehors des communes de Niamey, notamment les ACN I, III, IV et V, les taux d'enregistrements sont très faibles, toujours en dessous de 20%. On note néanmoins que les communes de Dosso (12,3%), Liboré (10,1%) ou les communes de Dogondoutchi (7,5%) et Birni N'Gaoure (4,0%) se distinguent du reste des communes et ont enregistré des taux relativement importants.

Les communes de Dankassari (0,2%), Tessaoua (0,5%) et Sabon-Guida (1,3%) sont celles qui enregistrent des taux de couvertures extrêmement faibles et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Aussi, les localités et régions de résidence des personnes décédées n'étant pas disponibles dans les données actuelles, il convient de préciser que les décès enregistrés par les différentes communes ne traduisent pas leur niveau de mortalité. Certains décès enregistrés par les services de l'état civil des différentes communes pourraient provenir d'autres régions du Niger ou même d'autres communes. En effet, du fait de la présence des principaux centres de santé de référence dans la région de Niamey, plusieurs patients des autres régions pourraient venir chercher des soins plus spécialisés, et y mourir et se faire enregistrer. En plus la plupart des décès ne sont pas déclarés et ne sont pas enregistrés.



Tableau 17 :Taux de couverture des décès enregistrés en 2024

Régions	Communes	Décès enregistrés (nombre) en 2024	Population totale	Décès survenus et enregistrés en 2024 (nombre)	Décès attendus	Taux de couverture (%)
Dosso	Birni N'Gaoure	95	81 843	37	933	4,0
	Dankassari	6	121 649	3	1 387	0,2
	Dogondoutchi	139	111 622	95	1 272	7,5
	Dosso	410	138 775	195	1 582	12,3
Maradi	Tessaoua	122	795 958	37	7 482	0,5
Tahoua	Madaoua	119	196 463	48	1 965	2,4
	Sabon Guida	30	159 376	21	1 594	1,3
Tillabéri	Filingué	119	142 175	30	1 564	1,9
	Hamdallaye	112	87 997	32	968	3,3
	Kourthèye	60	95 203	21	1 047	2,0
	Ouallam	84	105 270	28	1 158	2,4
	Simiri	71	159 094	7	1 750	0,4
	Liboré	94	40 513	45	446	10,1
Niamey	Niamey I	2 422	305 242	2 176	1 892	115,0
	Niamey II	122	358 840	65	2 225	2,9
	Niamey III	1 718	237 157	927	1 470	63,1
	Niamey IV	930	200 344	528	1 242	42,5
	Niamey V	1 194	192 242	915	1 192	76,8
Ensemble Communes		7 847	3 529 763	5 210	31 169	16,7

Source : Base de données de la DGEC/M-R

6.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DECES ENREGISTRES

L'analyse des principales caractéristiques des décès déclarés présente à la fois un intérêt stratégique, administratif et épidémiologique. En ce sens qu'elle permet d'une part d'apprécier les performances par la couverture et orienter la stratégie d'actions des services de l'état civil et d'autre part d'analyser les conditions de décès. Les principales caractéristiques utilisées dans cette analyse sont entre autres, le volume des décès, l'âge au décès, le sexe du défunt, sa profession, les communes d'enregistrement et les causes des décès.

6.2.1 LE VOLUME DES DECES ENREGISTRES EN 2024 PAR COMMUNE

La répartition du volume global des décès enregistrés par commune permet de situer les niveaux d'enregistrement des événements et comparer les volumes des différentes communes.

Cette approche permettra aux services de l'état civil d'établir un diagnostic pour cibler les communes avec des actions spécifiques à mettre en œuvre pour améliorer l'enregistrement et/ou revoir le dispositif en place en le contextualisant pour tenir compte des différences de réalités.

Au total, **7 847** décès ont été enregistrés dans les différents services de l'état civil en 2024 à l'échelle des dix-huit communes. Suivant les communes, les cinq ACN de la région de Niamey concentrent 81% des décès enregistrés à l'échelle des quatre régions, soit **6 386** décès dont 31%

pour le seul ACN I, 22% pour l'ACN III, et 15% et 12% pour les ACN V et IV respectivement.

Excepté la ville de Niamey, le reste des 13 communes cumule 19% des décès, présentant des proportions très faibles, et atteignant rarement 5%.

Cette analyse qui compare juste le volume de décès enregistrés par commune par rapport au total des décès enregistrés, ne tient pas compte du volume de la population des communes respectives et des décès attendus.

Tableau 18 : Nombre de décès enregistrés par commune en 2024

Régions	Communes Principales	Nombre de décès enregistrés	Part des enregistrements de décès %
Dosso	Birni N'Gaoure	95	1,2
	Dankassari	6	0,1
	Dogondoutchi	139	1,8
	Dosso	410	5,2
Maradi	Tessaoua	122	1,6
Tahoua	Madaoua	119	1,5
	Sabon Guida	30	0,4
Tillabéri	Filingué	119	1,5
	Hamdallaye	112	1,4
	Kourthèye	60	0,8
	Ouallam	84	1,1
	Simiri	71	0,9
	Liboré	94	1,2
Niamey	Niamey I	2422	30,9
	Niamey II	122	1,6
	Niamey III	1718	21,9
	Niamey IV	930	11,9
	Niamey V	1194	15,2
	Total	7847	100

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

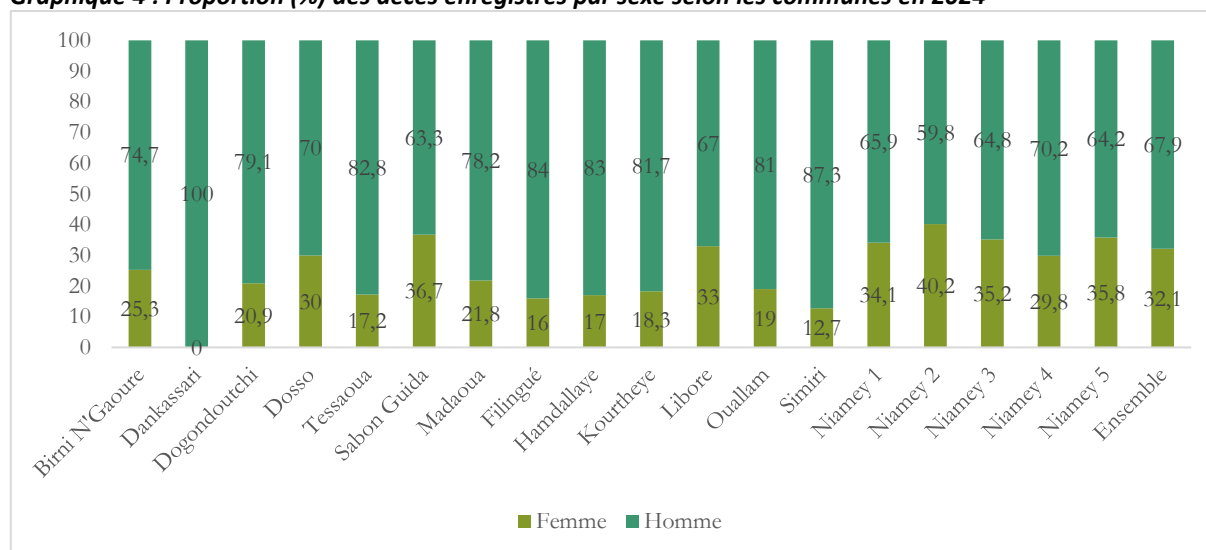
6.2.2 PERSONNES DECEDEES PAR SEXE

Sur un total de 7 847 décès enregistrés, 2 522 individus sont de sexe Féminin et 5 325 sont de sexe masculin, soit respectivement 32% et 68% en 2024.

Ce rapport reste faible et proche du niveau global pour toutes les communes sur lesquelles a porté l'analyse. Il met en exergue, une faible déclaration des femmes globalement comparées aux hommes. Il convient de mettre des mesures pour développer l'enregistrement des décès des femmes en particulier.



Graphique 4 : Proportion (%) des décès enregistrés par sexe selon les communes en 2024



Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

6.3 RAPPORT DE MASCULINITE DES PERSONNES DECEDEES

L'exploitation des données sur les décès permet d'établir les disparités dans l'enregistrement de deux sexes en 2024. La représentativité de l'un ou l'autre sexe peut être mis en avant à travers l'élaboration de rapport de masculinité. Le rapport de masculinité exprime le nombre d'hommes décédés et enregistrés pour 100 femmes décédées et enregistrées.

Comme il ressort du graphique ci-dessous, il y a une inégalité nette de genre dans la déclaration des décès à l'état civil suivant le sexe de la personne décédée. En effet, les hommes sont largement plus représentés dans les enregistrements des décès que les femmes dans des proportions très importantes en 2024 au niveau de l'ensemble des communes réparties sur cinq régions, soit un rapport global de 211 hommes pour 100 femmes. Ce rapport atteint les 400% dans six des 18 communes et même des dimensions de 689% au niveau de Simiri, 526% au niveau de la commune de Filingué, 489% au niveau de la commune de Hamdallaye et 445% au niveau à la commune de Kourthèye.

La grande exception est la seule commune de Dankassari, où les six décès enregistrés sont tous de sexe féminin comme le met en exergue le rapport de masculinité de 0% enregistré au niveau de cette commune.

Pour la région de Niamey et ses cinq ACN, le rapport de masculinité de 2024 est en baisse dans les 4 ACN sur 5 mettant en relief une amélioration de l'enregistrement des décès des femmes.

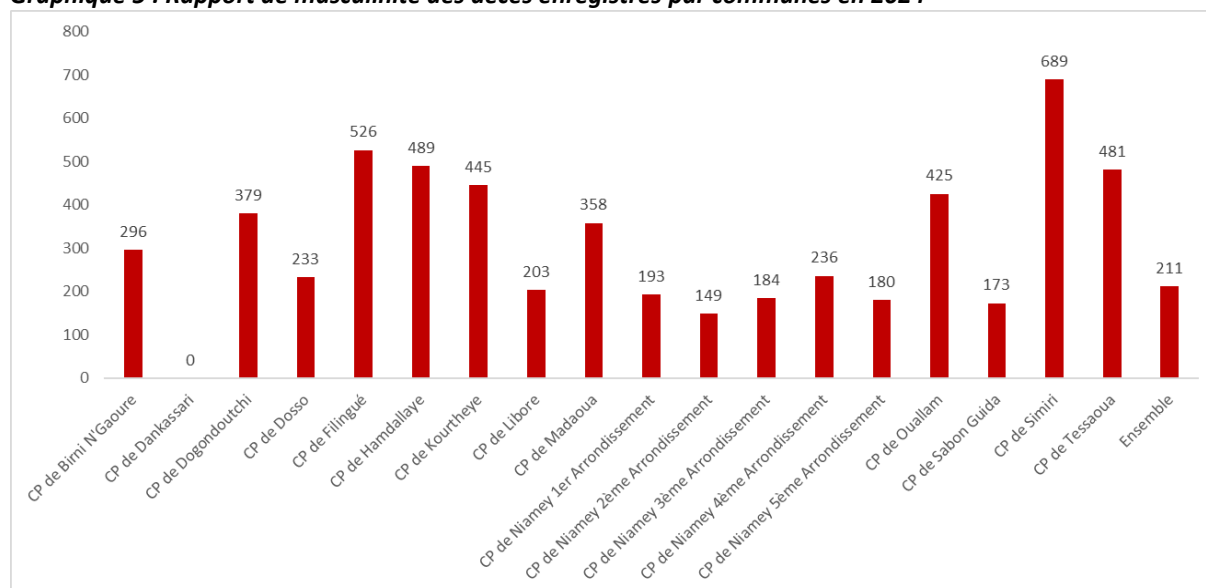
La faiblesse de l'enregistrement des femmes décédées ne traduit pas une faible mortalité de celles-ci par rapport aux hommes mais tout simplement, un sous enregistrement pour des raisons évidentes des disparités sociales et des inégalités de genre encrées dans les sociétés nigériennes.

Cet extrême sous-enregistrement pourrait s'expliquer par les proportions faibles des femmes dans les fonctions modernes qui nécessitent la production d'un acte de décès pour des raisons administratives.

Ces résultats appellent à l'adoption d'une stratégie pour un changement de comportement des

communautés et motiver les enregistrements aux fins statistiques de décès.

Graphique 5 : Rapport de masculinité des décès enregistrés par communes en 2024



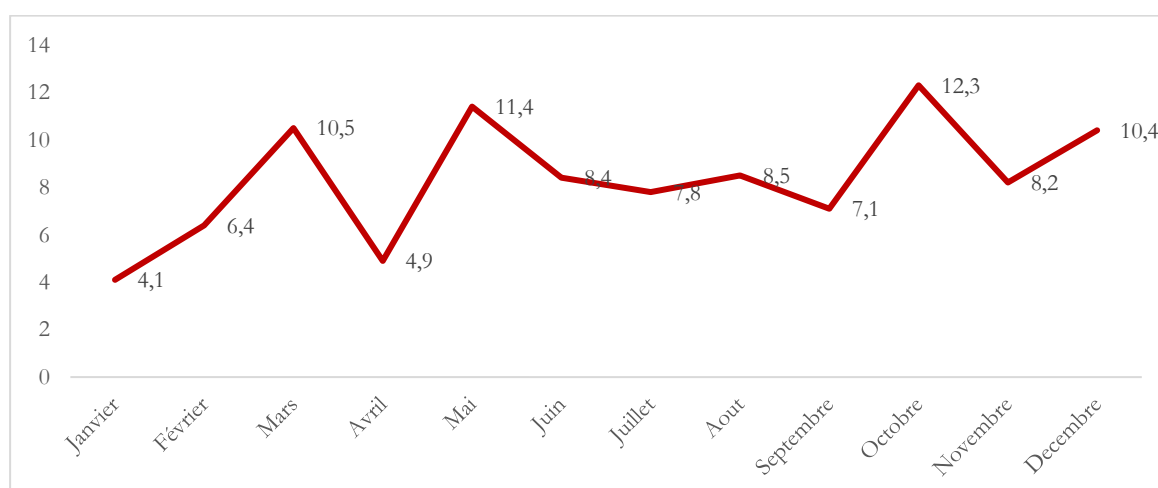
Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

6.4 MOIS D'ENREGISTREMENT DES DECES

Pour saisir les mois durant lesquels le taux d'enregistrement est plus important, il a été intéressant d'étudier l'enregistrement des décès selon le mois d'enregistrement de l'évènement. Les données montrent aussi que les proportions des décès survenus et enregistrés au cours de l'année 2024 varient d'intensité d'un mois à l'autre. Ainsi, comme en 2023, en 2024, c'est le mois de décembre qui concentre le plus d'enregistrement de décès, suivi des mois de mai, mars et octobre.

A l'échelle de l'ensemble des communes, les mois d'octobre (12,3%), mai (11,4%), mars (10,5%) et décembre (10,4%) sont les mois où les décès sont le plus enregistrés.

Graphique 6 : Proportion des décès dans les dix-huit communes selon le mois d'enregistrement en 2024



Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

La distribution de décès par mois en 2024, est semblable à celle observée en 2023 avec les données relatives à la ville de Niamey, où il ressortait clairement que les mois de décembre



(21,8%), mai (13,9%) et novembre (10,3%) ont les plus forts taux en matière d'enregistrement des décès.

Tableau 19 : Proportion des décès par commune selon le mois d'enregistrement en 2024

Région	Centre_principal_commune	Janv	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Jui	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Dosso	Birni N'Gaoure	0	8,4	9,5	1,1	13,7	11,6	6,3	5,3	11,6	10,5	8,4	13,7	100
	Dankassari	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
	Dogondoutchi	0	0	5	9,4	11,5	7,2	12,2	2,9	12,9	16,5	7,9	14,4	100
	Dosso	0	7,1	6,1	7,1	6,8	10,2	10,5	7,8	14,6	9,5	10,5	9,8	100
Mardi	Tessaoua	0	0	26,2	9,8	0,8	13,9	4,1	9,8	13,9	8,2	7,4	5,7	100
Tahoua	Madaoua	0	0,8	5	6,7	27,7	6,7	5	7,6	6,7	8,4	13,4	11,8	100
	Sabon Guida	0	0	20	6,7	23,3	3,3	6,7	20	13,3	0	3,3	3,3	100
Tillabéry	Filingué	0	0	7,6	5	26,1	5	10,1	8,4	0	7,6	10,9	19,3	100
	Hamdallaye	0	2,7	18,8	0,9	9,8	3,6	3,6	3,6	12,5	11,6	23,2	9,8	100
	Kourtheye	0	25	25	0	0	0	1,7	0	5	5	13,3	25	100
	Ouallam	0	7,1	2,4	10,7	2,4	20,2	4,8	4,8	16,7	15,5	7,1	8,3	100
	Simiri	0	15,5	1,4	2,8	42,3	4,2	2,8	1,4	4,2	9,9	4,2	11,3	100
	Liboré	0	4,3	10,6	5,3	17	17	10,6	4,3	6,4	5,3	8,5	10,6	100
Niamey	Niamey I	9	5,2	17,5	2,9	10,7	6,7	5,1	11,6	5,8	13,5	5,9	6,2	100
	Niamey II	5,7	5,7	7,4	14,8	4,9	15,6	10,7	4,9	4,9	9,8	4,1	11,5	100
	Niamey III	3,7	10	6,8	5,5	7,9	8	12,4	5,9	6,7	14,1	12,2	6,9	100
	Niamey IV	2,7	4,8	5,6	0,9	19,6	8,5	9,6	4,6	12	15,5	8,4	7,8	100
	Niamey V	0,6	6,4	6,4	8,9	10,6	10,8	5,2	11,9	2	8,4	4,9	24	100
Total		4,1	6,4	10,5	4,9	11,4	8,4	7,8	8,5	7,1	12,3	8,2	10,4	100

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

6.5 CAUSES DE DECES

L'analyse montre qu'une proportion très importante des décès, soit plus de la moitié (51,4 %), est classée dans la catégorie « non déterminé », ce qui traduit une faiblesse notable dans la précision des informations sur les causes de décès. Parmi les causes identifiées, les maladies infectieuses constituent la principale cause avec 17,7 %, suivies de l'arrêt cardiaque (7,4 %) et des décès survenus en situation extrahospitalière (7,2 %). Les autres causes, telles que les complications liées à l'hypertension artérielle, les traumatismes, les chocs, la pneumonie, ou encore le diabète, présentent des proportions relativement faibles, chacune inférieure à 2 %. Par ailleurs, la catégorie « autres causes sous-représentées » regroupe 10,3 % des cas. Au total, ces résultats mettent en évidence une prédominance des causes non spécifiées et soulignent la nécessité d'améliorer la qualité du renseignement des causes de décès afin de mieux orienter les politiques de santé publique.

Tableau 20 : Pourcentage de décès par causes dans les dix-huit communes

Causes de décès	Effectif	Pourcentage
Non déterminé	4034	51,4
Maladies infectieuses	1392	17,7
Arrêt Cardiaque	583	7,4
Extra Hospitalier	564	7,2
HTA/Complications	111	1,4
Traumatisme	107	1,4
Choc	71	0,9
Pneumonie	60	0,8
Diabète/Complications	59	0,8
Altération de l'état général	57	0,7
Autres causes sous représentées	809	10,3
Total	7847	100

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

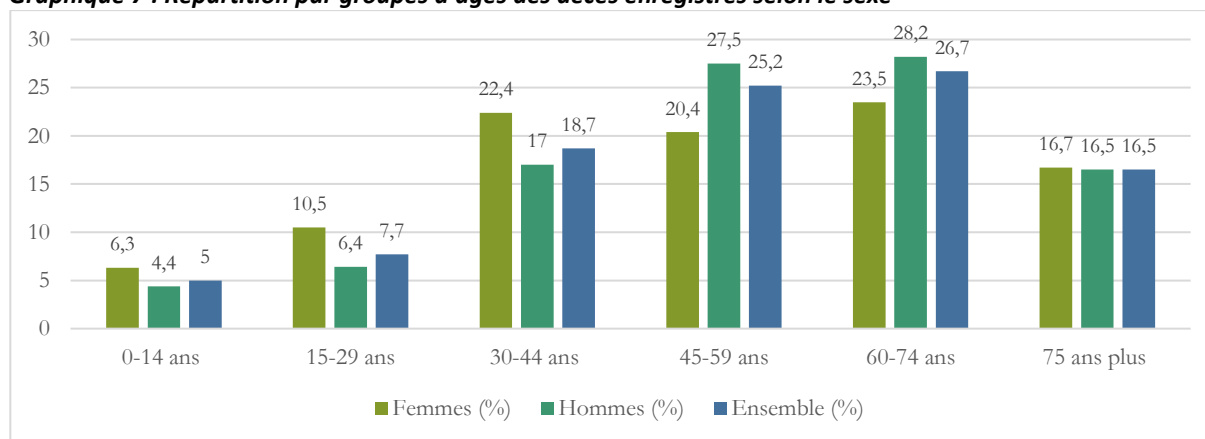
6.6 PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES DECEDES

6.6.1 STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE DES DECES

Il ressort de la distribution par âge des décès, que plus les âges avancent plus les décès sont enregistrés. En effet, avant 15ans, les proportions de décès enregistrés ne représentent que 5% de l'ensemble dont 6,3% des femmes et 4,4% des hommes. Entre 15 et 29 ans, les décès enregistrés représentent 7,7% de l'ensemble dont 10,5% chez les femmes et 6,4% chez les hommes. Entre 30 et 34 ans, les décès enregistrés représentent 18,7% dont 22,4% pour les femmes et 17,0% pour les hommes. Entre 45 et 59 ans, les décès enregistrés représentent 25,2% dont 20,4% chez les femmes et 27,5% chez les hommes. En augmentant, pour les classes d'âges de 60-74 ans, les décès enregistrés équivalent à 26,7% de l'ensemble dont 23,5% pour les femmes et 28,2% pour les hommes. Aux âges avancés, de plus 75 ans, ce sont 16,5% des décès qu'ils représentent pour l'ensemble et pour les deux sexes.

Cette situation est en contradiction avec la structure de la mortalité, qui est plus intense aux bas âges (0-5 ans) et aux âges les plus avancés (plus 60 ans).

Graphique 7 : Répartition par groupes d'âges des décès enregistrés selon le sexe



Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R



L'analyse révèle que la mortalité est relativement faible aux âges jeunes, notamment chez les enfants et les adolescents, avec des proportions inférieures à 2 % dans la plupart des cas. Cependant, une augmentation progressive des décès est observée à partir de l'âge adulte, particulièrement dès 30 ans, avec des proportions plus élevées dans les tranches d'âge comprises entre 40 et 79 ans. Les niveaux les plus importants sont enregistrés chez les personnes âgées, notamment dans le groupe des 80 ans et plus. Par ailleurs, on note des différences entre les sexes, les hommes enregistrant généralement des proportions de décès plus élevées que les femmes à partir des âges moyens et avancés. Dans l'ensemble, ces résultats mettent en évidence une concentration de la mortalité chez les adultes et les personnes âgées, traduisant l'influence de facteurs liés au vieillissement et aux conditions de santé.

Tableau 21 : Répartition des Groupes d'âges spécifiques des décès enregistrés selon le sexe

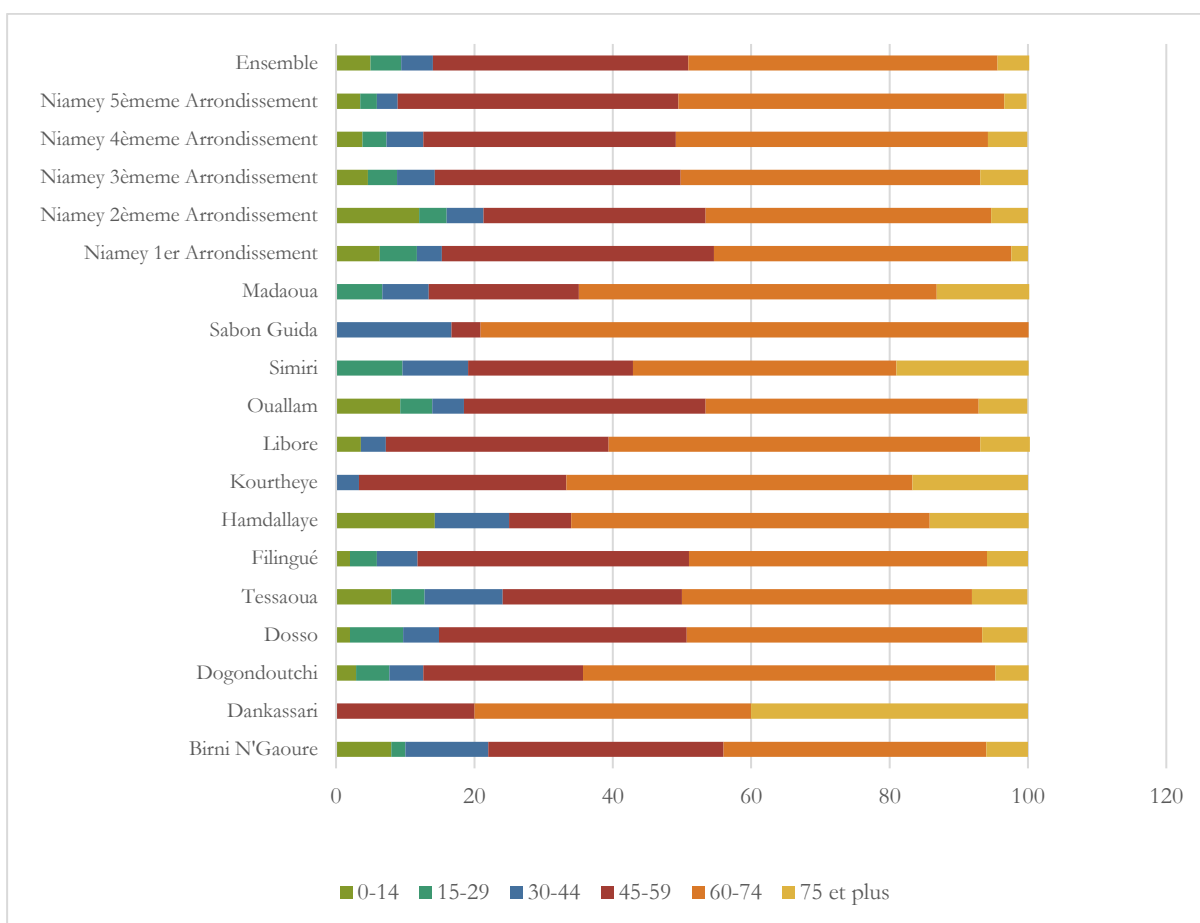
Groupes D'âge	Femmes (%)	Hommes (%)	Ensemble (%)
<1	2,0	1,7	1,8
1-4	2,4	1,4	1,7
5-9	1,0	0,7	0,8
10-14	0,9	0,6	0,7
15-19	2,2	1,2	1,5
20-24	3,3	2,1	2,5
25-29	5,0	3,1	3,7
30-34	7,1	4,0	5,0
35-39	6,8	6,1	6,3
40-44	8,5	6,9	7,4
45-49	5,9	7,3	6,8
50-54	6,3	9,1	8,2
55-59	8,2	11,1	10,2
60-64	8,2	10,3	9,6
65-69	7,7	9,3	8,8
70-74	7,6	8,6	8,3
75-79	5,9	6,8	6,5
80+	10,8	9,7	10,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

En dépit du sous enregistrement des décès globalement à l'état civil, il convient qu'une analyse des décès enregistrés suivant l'âge des personnes au décès permettra de mettre en exergue les âges pour lesquels, les gens ont plus tendance à déclarer les décès et inversement.

La distribution suivant l'âge des décès, montre que les enregistrements sont plus faibles chez les jeunes et augmentent avec l'âge à l'échelle de toutes communes en 2024. Comme l'illustre le graphique ci-dessous., A l'échelle de toutes les communes concernées les groupes d'âge les plus représentés sont ceux de 45-59 ans et 60-74 ans. Ce sont les âges des retraités et des fonctionnaires décédés pour lesquels il est obligatoire d'établir un acte de décès pour avoir accès à certains droits. Il est à cet effet important d'améliorer la communication pour aller vers l'enregistrement de tous les décès.

Graphique 8 : Répartition (%) des décès par grands groupes d'âges selon les communes en 2024



Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R 2023

6.6.2 PROFESSION DES DECEDES

L'analyse des décès selon la catégorie professionnelle du défunt montre que ce sont les ménagères/inactifs (23,5%), les travailleurs de « l'agriculture, pêches, chasse et assimilés » (18,4%), les travailleurs pour propre compte (17,3%), les fonctionnaires (12,8%), les travailleurs des services et vendeurs (8,6%) qui sont les plus enregistrés à l'état civil.

La prépondérance de l'inactivité au niveau de deux sexes est particulièrement tirée par les poids des femmes ménagères (70,8%) dans cette catégorie. Chez les hommes, les professions les plus déclarées pour le défunt sont celles de « l'agriculture pêches chasse et assimilés » (26,6%), les travailleurs pour compte propre (24,2%), les retraités (12,9%), les travailleurs de service et vendeurs (11,5%).,

Chez les femmes, en 2024, 70,8% des décès déclarés sont de profession « inactives/ménagère », des fonctionnaires (9,9%), non déterminé (5,4%).

En outre, l'on comprendrait qu'en l'absence d'un enregistrement important des enfants et jeunes, nombreux dans l'inactivité, les proportions importantes de décès des inactifs déclarés sont principalement les personnes les plus âgées.

En guise de conclusion, comme on peut le remarquer, en dehors des femmes qui sont généralement inactives, la déclaration des décès est surtout motivée par la nécessité de produire



un acte administratif que de déclarer un fait d'état civil à usage statistique comme le met en exergue la prépondérance des fonctionnaires par rapport à leur nombre dans la vie effective.

Tableau 22 : Répartition (en %) des décès par catégorie professionnelle selon le sexe en 2024

Profession	Femmes	Hommes	Total
Auxiliaire des administrations	0,0	0,7	0,5
Eleveur	0,1	1,4	1,0
Elève\Etudiant	3,1	2,1	2,4
Fonctionnaires	9,9	14,2	12,8
Inactif/Ménagère	70,8	1,1	23,5
Non déterminé	5,4	4,6	4,9
Retraité	4,3	12,9	10,1
Travailleur pour compte propre	2,8	24,2	17,3
Travailleurs de l'agriculture pêches chasse et assimilés	0,9	26,6	18,4
Travailleurs des services et vendeurs	2,3	11,5	8,6
Apprenti	0,0	0,2	0,1
Autres	0,4	0,4	0,4
Total	100	100	100

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R 2023

6.6.3 CALENDRIER DU DECES

Les informations sur les dates de naissance et de décès permettent de se faire une idée du calendrier des décès, notamment les dates d'occurrence des décès et l'âge des individus au décès.

Relativement aux volumes de décès enregistrés, les âges obtenus à partir des deux premières informations permettent de calculer une moyenne (âge moyen au décès) de la population donnée.

Le tableau ci-dessous donne l'âge moyen au décès des individus ainsi que ses indicateurs d'appréciation tels que l'écart type.

A l'échelle des dix-huit communes, en 2024, l'âge moyen au décès est de 54,7 ans. Il est de 54 ans en 2024 au niveau des femmes et 55 ans et chez les hommes...

Au niveau des communes, les âges moyens des personnes décédées enregistrées varient de 51 ans à Madaoua à 67 ans au niveau de la commune de Dogondoutchi.

Tableau 23: Ages moyens (en années) au décès par commune selon le sexe

Région	Communes	Femmes		Hommes		Ensemble	
		Moyenne	Ecart type	Moyenne	Ecart type	Moyenne	Ecart type
Dosso	Birni N'Gaoure	48	19	55	20	53	20
	Dankassari	57	14	56	16	56	16
	Dogondoutchi	59	13	67	14	67	14
	Dosso	57	16	56	15	57	15
Maradi	Tessaoua	45	18	54	16	55	16
Tahoua	Madaoua	55	17	47	21	51	20
	Sabon Guida	57	14	55	17	55	17
Tillabéri	Filingué	51	24	60	11	57	14
	Hamdallaye	54	12	56	26	55	25
	Kourtheye	56	12	64	12	62	12
	Ouallam	53	17	61	14	59	16
	Simiri	54	19	53	17	53	17
	Liboré	52	19	60	16	58	14
Niamey	Niamey I	55	15	55	17	56	16
	Niamey II	51	23	56	14	56	14
	Niamey III	55	12	54	21	54	21
	Niamey IV	39	30	59	10	57	11
	Niamey V	48	23	61	16	59	18
Total		54	17	53	20	52	20

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

6.6.4 DELAI DE DECLARATION

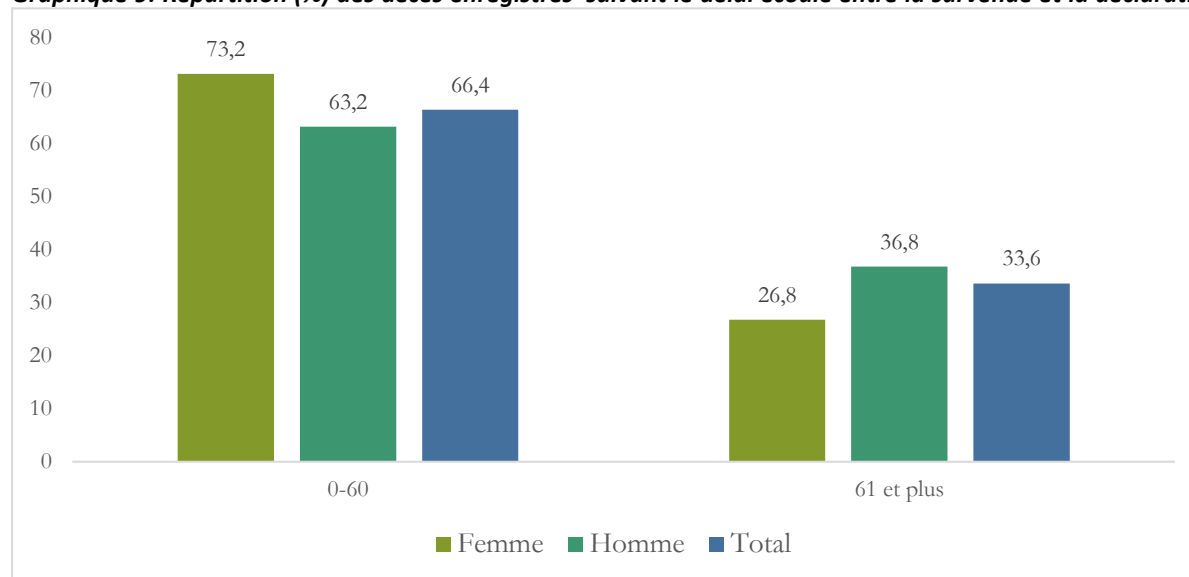
La législation recommande aux usagers de déclarer tout décès dans un délai de soixante (60) jours au plus tard à partir du jour de sa survenue dans les centres de déclarations. Les déclarations sont enregistrées pour constituer la base de données de services de l'état civil.

Le tableau ci-dessous donne la situation des déclarations selon qu'elles sont faites dans le délai ou pas.

Sur les 18 communes, en 2024, un peu plus de six décès sur 10 (66,4%) sont enregistrés dans le délai à l'état civil, soit de 0 à 60 jours après le décès, et 33,6% des déclarations ont été faites hors délai. La promptitude dans la déclaration des faits d'état civil, concerne plus les femmes (73,2%) que les hommes (63,2%), tandis que le retard est un peu plus prononcé chez les hommes (36,8%) que chez les femmes (26,8%).



Graphique 9: Répartition (%) des décès enregistrés suivant le délai écoulé entre la survenue et la déclaration



Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

Le fait de disposer de la date de décès et de la date de déclaration permet de produire des statistiques sur la durée de déclaration d'un décès. Si par exemple, on constate que la majorité des décès sont déclarés dans le courant de la première semaine, il est possible d'affirmer clairement que le délai n'est pas un obstacle à l'enregistrement du décès à l'état civil. Ces informations sont donc des indications pour la fixation du délai légal de déclaration des décès à l'état civil.

Tableau 24 : Répartition (en %) des décès par délai d'enregistrement selon la commune

Région	Commune	Dans le délai	Hors de délai	Total
		0-60 jours	61 jours et plus	
Dosso	Birni N'Gaoure	38,9	61,1	100
	Dankassari	50,0	50,0	100
	Dogondoutchi	68,3	31,7	100
	Dosso	47,6	52,4	100
Maradi	Tessaoua	30,3	69,7	100
Tahoua	Madaoua	40,3	59,7	100
	Sabon Guida	70,0	30,0	100
Tillabéri	Filingué	25,2	74,8	100
	Hamdallaye	28,6	71,4	100
	Kourthèye	35,0	65,0	100
	Ouallam	33,3	66,7	100
	Simiri	9,9	90,1	100
	Liboré	47,9	52,1	100
Niamey	Niamey I	89,8	10,2	100
	Niamey II	53,3	46,7	100
	Niamey III	54,0	46,0	100
	Niamey IV	56,8	43,2	100
	Niamey V	76,6	23,4	100
Ensemble		66,4	33,6	100

Selon les communes, les proportions de décès déclarés hors délai varient de 90,1% à Simiri à 10,2% à Niamey I. Quelle que soit la commune considérée, l'enregistrement des décès intervient en retard dans des proportions importantes. Dans 11 des 18 communes l'enregistrement intervient en retard dans au moins 50% des cas.

La promptitude de l'enregistrement dans le délai atteint 89,8% dans l'ACN I où sa valeur est la plus élevée contre 9,9% à Simiri enregistrant la plus faible valeur. Globalement dans les 7 communes des 18, la promptitude dépasse les 50% des enregistrements.

Cette situation pourrait s'expliquer par la disponibilité de l'offre de services en matière de l'état civil et donc de la proximité des centres aux populations.

6.6.5 Nationalité des décès enregistrés

La nationalité dans les déclarations de décès à l'état civil permet d'identifier les nationalités qui auraient une forte propension à déclarer les faits aux services de l'état civil. En 2024, 7847 décès enregistrés au total, 7 697 sont de nationalité Nigérienne et 150 d'autres nationalités, soit respectivement 98% et 2% de décès.

Tableau 25 : Répartition (%) des décès enregistrés par nationalité en 2024

Nationalité	Effectif	Pourcentage
Nigérienne	7697	98,09
Autres nationalités	150	1,91
Total	7847	100

CONCLUSION PARTIELLE

A la lumière de l'analyse qui vient d'être faite, il s'avère difficile de mesurer le phénomène de la mortalité par le biais des statistiques de l'état civil compte tenu de la relative faiblesse du taux de couverture.

Cependant, l'analyse permet de mettre en évidence un certain nombre d'informations intéressantes relatives à certains indicateurs de mortalité et de gestion du système de l'état civil au Niger.



CHAPITRE 7 : ANALYSE DE LA QUALITE DES DONNEES ET DE LA PERFORMANCE DES COMMUNES

7.1 DEFINITION DES CONCEPTS

Ce chapitre a pour objectif d'analyser la qualité des données produites par les services de l'état civil et évaluer la performance globale dans l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages. Cette mesure est primordiale pour apprécier la qualité de leurs données, pouvoir les classer et de ce fait, parvenir à une planification efficace des politiques des faits sur l'état civil, la protection des droits civiques et l'accès aux services sociaux de base. A cet effet, trois indicateurs sont retenus pour cette analyse :

- **La complétude ou couverture des faits d'état civil** : proportion des événements de l'état civil enregistrés par rapport aux événements attendus. Elle est donnée par la formule suivante :
- **Complétude** = $100 * \frac{\text{Nombre d'événements enregistrés pour la commune}}{\text{Nombre d'événements attendus pour la commune}}$
- **La promptitude** : proportion des événements de faits de l'état civil qui sont enregistrés dans les 60 jours suivant l'événement par rapport aux enregistrements pour une commune donnée.
- **Promptitude** = $100 * \frac{\text{Nombre d'événements enregistrés dans les délais pour la commune}}{\text{Nombre d'événements enregistrés pour la commune}}$
- **La cohérence** : elle mesure la proportion des événements correctement enregistrés sur l'ensemble des événements enregistrés pour une commune donnée.
- **Cohérence** = $100 * \frac{\text{Nombre d'événements correctement enregistrés pour la commune}}{\text{Nombre d'événements enregistrés pour la commune}}$
- **La performance globale** : un indice synthétique qui agrège les trois indicateurs par application de la moyenne géométrique. Elle permet de classer les communes selon la qualité générale de leur système d'enregistrement, donc leurs performances.

$$IP = (\text{Complétude} * \text{Promptitude} * \text{Cohérence})^{1/3}$$

NB : cet indicateur est calculé pour les naissances, les décès et les mariages puis la performance globale pour l'ensemble des faits de l'état civil.

7.2 ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES COMMUNES DANS L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

A l'échelle des dix-huit (18) communes, la performance globale est de 69,6% tirée essentiellement par la complétude des données (74,9%). Cette performance est essentiellement importante dans communes II, I et III, de la communauté urbaine de Niamey. Bien que moins performantes que les trois premières, les communes de Dogondoutchi (78,3%), de Niamey V (76,5%) et de Dosso (70%) ont enregistré des bons résultats. A l'inverse, les communes de Simiri (32,3%), de Kourtheye (36,5%) et de Ouallam (39%) sont moins performantes, due notamment à la situation sécuritaire qui sévit dans ces communes.

Tableau 26 : Analyse de la performance d'enregistrement des naissances par communes

Région	Commune	Promptitude	Complétude	Cohérence	Indice de performance d'enregistrements de naissance	Rang
Dosso	Birni N'Gaoure	27,4	81,7	27,4	39,5	15
	Dankassari	82,1	21,0	82,1	52,2	13
	Dogondoutchi	79,9	75,3	79,9	78,3	4
	Dosso	58,6	100,0	58,6	70,0	6
Maradi	Tessaoua	80,2	33,6	80,2	60,0	10
Tahoua	Madaoua	54,6	52,9	54,6	54,0	12
	Sabon Guida	80,3	40,3	80,3	63,8	8
Tillabéry	Filingué	43,4	62,2	43,4	48,9	14
	Hamdallaye	60,0	76,4	60,0	65,0	7
	Kourtheye	40,0	30,3	40,0	36,5	17
	Ouallam	28,4	73,8	28,4	39,0	16
	Simiri	29,0	40,2	29,0	32,3	18
	Liboré	57,1	66,8	57	60,2	9
Niamey	Niamey I	86,7	92,7	86,4	88,6	3
	Niamey II	99,0	84,4	98,7	93,8	1
	Niamey III	66,9	181,7	65,8	92,8	2
	Niamey IV	54,3	69,7	54,3	59,0	11
	Niamey V	68,4	95,8	68,4	76,5	5
Total		67,3	74,9	67,0	69,6	-

7.3 ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES COMMUNES DANS L'ENREGISTREMENT DES DECES

L'analyse de la performance dans l'enregistrement des décès dans les 18 communes révèle une disparité. Les communes de Niamey I, V et III, se distinguent nettement avec des performances globales élevées, respectivement 104,4 ; 91,0 ; 85,8. Cela traduit un enregistrement actif et efficace, probablement soutenu par de meilleures infrastructures et des ressources humaines qualifiées. À l'inverse, la majorité des communes rurales (comme Dankassari, Simiri, Tessaoua, Filingué, etc.) affichent des niveaux de complétude très faibles (souvent inférieurs à 10 %), bien que leurs cohérences soient acceptables.

Ces faibles niveaux indiquent une sous-déclaration massive des décès, conséquence de facteurs tels que l'éloignement des centres d'enregistrement, la méconnaissance des procédures ou l'absence de mécanismes de suivi.

Globalement, la performance moyenne pour l'ensemble des communes est de 54,6 %, avec une complétude moyenne de 25,2 %, montrant que trois décès sur quatre ne sont pas enregistrés. Il ressort également du tableau ci-dessous, que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la promptitude (66,4%).



Tableau 27 : Analyse de la performance d'enregistrement décès par communes

Région	Communes	Complétude	Promptitude	Cohérence	Indice de performance d'enregistrements de décès	Rang
Dosso	Birni N'Gaoure	10,2	38,9	75,0	31,0	9
	Dankassari	0,4	50,0	93,4	12,3	18
	Dosso	25,9	47,6	97,5	49,4	5
	Dogondoutchi	10,9	68,3	100,0	42,1	7
Maradi	Tessaoua	1,6	30,3	98,3	16,8	16
Tahoua	Madaoua	6,1	40,3	98,8	29,0	11
	Sabon Guida	1,9	70,0	80,3	22,0	15
Tillabéry	Filingué	7,6	25,2	91,7	26,0	14
	Hamdallaye	11,6	28,6	92,6	31,3	8
	Kourthèye	5,7	35,0	100,0	27,1	13
	Ouallam	7,3	33,3	90,0	28,0	12
	Simiri	4,1	9,9	99,7	15,9	17
	Liboré	21,1	47,9	97,2	46,1	6
Niamey	Niamey I	128,0	89,8	98,9	104,4	1
	Niamey II	5,5	53,3	100,0	30,8	10
	Niamey III	116,8	54	100	85,8	3
	Niamey IV	74,9	56,8	98,5	74,8	4
	Niamey V	100,2	76,6	98,3	91,0	2
Total communes		25,2	66,4	97,5	54,6	-

7.4 ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES COMMUNES DANS L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES

Le tableau ci-dessous met en lumière une complétude très faible à l'échelle des 18 communes, avec une moyenne générale de 11 %, révélant une sous-déclaration importante des mariages. Toutefois, certaines communes, notamment Niamey IV (23%) ; V (22,7%) ; I (21,2%) et Dosso (16,5%), affichent des complétudes légèrement bonnes et donc des performances globales relativement meilleures, grâce à une cohérence quasi parfaite et une promptitude moyenne.

À l'opposé, les communes rurales de Dankassari, de Simiri et de Kourtheye, enregistrent des taux de complétude proches de zéro, ce qui reflète des lacunes majeures dans le système d'enregistrement civil, probablement liées à des barrières d'accès, des pesanteurs socioculturelles ou un manque de sensibilisation et l'insécurité grandissante dans ces zones.

De ce fait, la performance globale moyenne reste relativement bas (39,5 %), due notamment à la contreperformance dans les dimensions telles que la complétude et la promptitude à déclarer les mariages.

Tableau 28 : Analyse de la performance d'enregistrement des mariages par communes

Région	Commune d'enregistrement	Complétude	Promptitude	Cohérence	Indice de performance d'enregistrements de mariages	Rang
Dosso	Birni N'Gaoure	2,3	45	100,0	21,8	15
	Dankassari	0,6	100	100,0	18,2	16
	Dogondoutchi	7,6	65,5	100,0	36,8	9
	Dosso	16,5	75,5	99,7	49,9	3
Maradi	Tessaoua	2,9	69,7	100,0	27,2	11
Tahoua	Madaoua	2,2	52,1	98,6	22,4	13
	Sabon Guida	6,3	100	100,0	39,8	7
Tillabéry	Filingué	2,4	45,6	97,1	22	14
	Hamdallaye	2,4	65,6	96,9	24,8	12
	Kourtheye	0,5	100	100,0	17,1	18
	Ouallam	8	78,2	99,0	39,6	8
	Simiri	0,7	73,3	100,0	17,2	17
	Liboré	6,4	57,4	100,0	33,2	10
Niamey	Niamey I	21,2	57,2	99,6	49,4	4
	Niamey II	11,5	85	100,0	46,1	5
	Niamey III	22	30,7	99,0	40,6	6
	Niamey IV	23	59,5	99,4	51,4	1
	Niamey V	22,7	56,8	99,2	50,4	2
Total		11	56,5	99,4	39,5	-

7.5 ANALYSE DE LA PERFORMANCE GLOBALE DES FAITS D'ETAT CIVIL DES COMMUNES

L'analyse agrégée des performances globales de l'enregistrement des faits d'état civil (naissances, décès et mariages) marque des disparités entre les cinq (5) arrondissements communaux de Niamey et les communes rurales. La moyenne générale de performance globale s'établit à 59,1 %, traduisant une situation globalement insuffisante, bien que des communes comme Niamey I (84,2 %), Niamey III (78,1 %) et Niamey V (75,8 %) se distinguent par leur efficacité, portée par une complétude élevée, une promptitude acceptable et une bonne cohérence des données. En revanche, les communes rurales de Simiri, Dankassari, Kourtheye, Tessaoua et Filingué enregistrent des performances globales inférieures à 42 %, souvent en raison d'une faible complétude, d'une lenteur dans l'enregistrement et d'une cohérence moins maîtrisée. Ces résultats mettent en évidence, des défis structurels d'accès, liés principalement à la situation sécuritaire.



Tableau 29 : Analyse de la performance globale par communes

Région	Commune	Complétude	Promptitude	Cohérence	Performance globale	Rang
Dosso	Birni N'Gaoure	31,4	37,1	67,5	42,8	13
	Dankassari	7,3	77,4	91,9	37,4	17
	Dogondoutchi	31,3	71,2	93,3	59,2	7
	Dosso	47,5	60,6	85,2	62,6	6
Maradi	Tessaoua	12,7	60,1	92,8	41,4	15
Tahoua	Madaoua	20,4	49,0	84,0	43,8	12
	Sabon Guida	16,2	83,4	86,9	48,9	10
Tillabéry	Filingué	24,1	38,1	77,4	41,4	14
	Hamdallaye	30,1	51,4	83,1	50,5	9
	Kourthèye	12,2	58,3	80,0	38,4	16
	Ouallam	29,7	46,6	72,5	46,5	11
	Simiri	15,0	37,4	76,3	35,0	18
	Liboré	31,4	54,1	84,7	52,4	8
Niamey	Niamey I	80,6	77,9	95,0	84,2	1
	Niamey II	33,8	79,1	99,6	64,3	5
	Niamey III	106,8	50,5	88,3	78,1	2
	Niamey IV	55,9	56,9	84,1	64,4	4
	Niamey V	72,9	67,3	88,7	75,8	3
Total communes		37	63,4	88	59,1	-

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse des faits d'état civil, notamment les naissances, les mariages et les décès, met en évidence des dynamiques contrastées et des insuffisances structurelles dans le système d'enregistrement.

En ce qui concerne les naissances, les données indiquent un volume important avec 100 439 naissances enregistrées en 2024, contre 132 968 naissances attendues, soit un taux global de complétude de 38,6 %, révélant un déficit significatif d'enregistrement. Cette insuffisance est d'autant plus préoccupante qu'elle varie fortement selon les communes, traduisant des inégalités territoriales dans l'accès aux services d'état civil.

S'agissant des mariages, leur évolution présente une forte saisonnalité, avec une concentration notable entre les mois de juillet et octobre. Cette tendance est particulièrement marquée dans les arrondissements communaux, où la majorité des unions est enregistrée, confirmant ainsi une meilleure performance du système en milieu urbain par rapport aux zones rurales.

Concernant les décès, leur structure par âge met en évidence une augmentation progressive de la mortalité avec l'âge, les groupes âgés étant les plus affectés. L'âge moyen au décès s'établit globalement autour de 52 ans, avec des variations selon les communes et le sexe. Par ailleurs, l'analyse du délai d'enregistrement des décès montre que 66,4 % des décès sont déclarés dans les délais légaux (0 à 60 jours), tandis que 33,6 % le sont hors délai, ce qui affecte la qualité et l'actualité des données statistiques. Cette situation traduit des insuffisances en matière de promptitude du système d'enregistrement.

L'évaluation globale de la performance du système d'état civil met en évidence des disparités importantes entre les communes. Certaines zones urbaines, notamment Niamey I (84,2 %), affichent des performances élevées, tandis que d'autres communes présentent des niveaux faibles, comme Simiri (35,0 %) ou Dankassari (37,4 %). La performance moyenne globale est estimée à 59,1 %, traduisant un niveau intermédiaire marqué par des insuffisances en termes de complétude, de promptitude et parfois de cohérence des données.

Globalement, ces résultats mettent en évidence un système d'état civil encore incomplet et inégalement performant, caractérisé par une faible exhaustivité des enregistrements, des retards dans les déclarations, ainsi que de fortes disparités entre les zones urbaines et rurales. Ces limites peuvent affecter la qualité des statistiques vitales et, par conséquent, la pertinence des politiques publiques basées sur ces données.

Les résultats de la présente édition sont forts intéressants au regard des informations qu'ils fournissent sur le fonctionnement, la gestion et les comportements de la population face à la déclaration, relativement au respect des prescriptions légales et réglementaires. Néanmoins, des recommandations ont été formulées afin de parfaire les prochaines éditions :

- Renforcer l'enregistrement des naissances, notamment dans les zones à faible taux de complétude, afin de réduire l'écart entre naissances attendues et enregistrées ;
- Améliorer la promptitude de déclaration des décès, en réduisant les enregistrements hors délai à travers des mesures incitatives et organisationnelles ;



- Réduire les inégalités territoriales, en renforçant les infrastructures et les services dans les communes rurales les moins performantes ;
- Promouvoir la sensibilisation communautaire, en mettant l'accent sur l'importance de l'enregistrement systématique de tous les faits d'état civil ;
- Renforcer le suivi des indicateurs de performance (complétude, promptitude, cohérence), afin d'améliorer la gestion et le pilotage du système ;
- Moderniser le système d'état civil, notamment par la digitalisation des opérations et la sécurisation des données ;
- Pour un souci d'harmonisation, les variables qui ont été supprimées dans l'ancien registre de l'état civil doivent être ramenées afin de se conformer aux autres pays ;
- Mettre sur pied un dispositif organisationnel qui puisse favoriser la pérennisation du processus d'exploitation des statistiques de l'état civil et le rendre indépendant des financements extérieurs ;
- Renforcer la capacité des agents de saisie pour d'une part minimiser les erreurs de saisie (réduire les valeurs manquantes dans la base des données) et d'autre part pour l'enregistrement des différentes causes de mortalité conformément à la structure du DHIS2 ;
- Aux services de l'état civil de collecter et de saisir dans la base des données la date de naissance des époux, ainsi que leurs âges au mariage ;
- Au niveau de la question relative à la coutume sur laquelle le mariage a été célébré, l'ethnie et la religion qui ont présidé à la célébration du mariage doivent être nuancées pour une meilleure exploitation de ces informations.

BIBLIOGRAPHIE

- Institut National de la Statistique (INS), Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger 2011-2012, Calverton, Maryland, USA : Institut National de la Statistique et ICF international.
- Institut National de la Statistique (INS), Direction de la Statistiques et des Comptes Nationaux : Analyse des données de l'état civil des années 1994 et 1995. Niamey, Juin 1997.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie du Burkina Faso : Rapport d'analyse des données des registres de l'état civil : les enregistrements de naissances dans la ville de Ouagadougou en 2009. Ouagadougou, Août 2011.
- Institut National de la Statistique du Niger : Analyse des résultats des volets statistiques d'acte de naissances 2003-2006. Décembre 2010.
- Institut National de la Statistique du Niger : Rapport de mission de collecte des volets statistiques 2007-2011. Juillet 2012.
- Institut National de la Statistique du Niger : Rapport de codification des volets statistiques 2007-2011. Avril 2013.
- Institut National de la Statistique du Niger : Rapport de saisie des volets statistiques 2007-2011. Octobre 2013.
- Arrêté n°101/MI/AT/DEC du 17 Août 1997, portant organisation et attributions de la Direction de l'Etat civil
- Décret n° 85-031/PCMS du 29 mars 1985, portant modalités d'application de l'Ordonnance 85-031/PCMS du 29 mars 1985.
- Décret n° 85-031/PCMS du 29 mars 1985, portant modalités d'application de l'Ordonnance 85-031/PCMS du 29 mars 1985.
- Ordonnance 85-031/PCMS du 29 mars 1985, portant modalités et fonctionnement de l'état civil
- Loi 2002-30 du 03 décembre 2007, portant régime de l'Etat civil au Niger et son décret d'application. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.
- Document d'Orientation de la Politique Nationale de l'Etat civil, Loi No 2007-30 du 03 décembre 2007 portant régime de l'état civil au Niger et son Décret d'application
- Document d'orientation de la politique nationale de l'état civil. Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire (Direction de l'Etat civil et des Réfugiés)
- Guide de sensibilisation des populations en matière d'état civil. Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (Direction de l'Etat civil) mars 1997, Financement Projet Population IDA 2360 NIR
- Guide de formation en matière d'état civil. Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (Direction de l'Etat civil) mars 1997, Financement Projet Population IDA 2360 NIR
- Module de formation des agents de l'état civil des Centres Secondaires et auxiliaires. Direction de l'Etat civil et des Réfugiés, mars 2005.
- GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala CEPED, Paris, 1993
- Manuel de statistiques de l'état civil. Volume II : Aspect juridiques, organisationnels. Série F



n° 35. Année 1993.

- Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil l'état civil et de la statistique de l'état civil. Elaboration d'un cadre juridique (Nations Unies). Série F, n°71.
- Année 2000
- NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.
- BAKAYOKO M. ; Rapport de mission de collecte des volets statistiques des faits
- d'état civil
- BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits de l'etat civil dans la ville d'Abidjan 2007
- BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.
- BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2010.
- BRUNO Magloire N. ; Rapport de mission d'appui technique pour l'exploitation des volets statistiques d'acte de naissance et l'analyse des résultats d'état civil. Institut National de la Statistique, Niamey, Novembre 2012
- BRUNO Magloire N. ; Rapport de mission de renforcement des capacités des cadres de l'INS-Niger en matière d'exploitation et analyse des données d'état civil. Institut National de la Statistique, Niamey, Novembre 2013.
- GUILLAUME P. ; Rapport de mission pour la mise en œuvre de la convention de travail N°007/AFR/FSP07/08 et de l'activité 5 concernant la relance de l'exploitation des données de l'Etat civil au Niger. Institut National de la Statistique, Niamey, Février 2009.

REMERCIEMENTS

Ce document a reçu les contributions des personnes dont les noms suivent :

N°	NOM ET PRENOM	Structure
1	Mainassara Zakou	DRH/INS
2	Abdoul nasser Diori	DGECM-R
3	Alzouma Mahamadou	DSEDS/INS
4	Théodore Yatta Almoustapha	PNIN/INS
5	Moumouni Alzouma	DER/INS
6	Toudjani Ousmane Hamidou	DSEDS/INS
7	Tchiari Mara Mamadou	DSEDS/INS
8	Mme Sani Saha Harouna	DSEDS/INS
9	Mme Sarifa Adamou	DS/SANTE
10	Adamou Sori Soumaila	DCNCEE/INS
11	Nassirou Mounkaila Sanda	DSEDS/INS
12	Abdoulkarim Souley	DGECM-R
13	Kadi Ibrahim	DS/MJDH
14	Achoura Mahaman Sallah	DCMIS/INS
15	Mme Fati Kouadima	DSEDS/INS
16	Abdoulaye Boukari	DSEDS/INS
17	Ousmane Namassa	DGECM-R
18	Ousseini Youssoufa Lamou	DSEDS/INS
19	Boubacar Amadou	MAIRIE/TILLABERI
20	Alhassane Mamoudou	DGECM-R
21	Oumarou Issoufou Ibrahim	DSEDS/INS



ANNEXES

ANNEXE 1: MAQUETTES DES VOLETS STATISTIQUES DES FAITS D'ETAT CIVIL

REPUBLICUE DU NIGER

REGION DE-----/-----/
DEPARTEMENT-----/-----/
COMMUNE URBAINE OU RURALE-----/-----/
 Poste Administratif ou District de-----/-----/
 Centre-----secondaire-----de-----/-----/

VOLET 2 STATISTIQUE

(à envoyer au Ministère de l'Intérieur)

ACTE DE NAISSANCE N° / / / / /

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

1. Prénoms-----
2. Sexe-----/ ____/
3. Prénoms du père-----
4. Nom de famille----- // // // // // // -----
5. Date de naissance----- / ____/ ____/ ____/ ____/ Date de naissance (en lettres) :
/ ____/ ____/ ____/ ____/
6. Heure de naissance----- // // // // // -----
7. Lieu de naissance-----/ ____/ ____/ ____/ ____/
8. Naissance survenue à-----/ ____/
9. Type de naissance-----/ ____/

RENSEIGNEMENTS SUR LE PERE

10. Prénoms et nom-----
11. Date de naissance-----
12. Lieu de naissance-----
13. Niveau d'instruction-----
14. Nationalité déclarée-----
15. Domicile -----
16. Profession-----
17. Nombre d'enfants-----

RENSEIGNEMENTS SUR LA MERE

18. Prénoms et nom-----
19. Nom de famille-----
20. Date _____ de _____ naissance-----/____/____/____/____/____/____/____/____
21. Lieu de naissance-----/____/____/____/____/____/____/____/____
22. Nombre de naissances vivantes-----/____/____/____/____/____/____/____/____
23. Niveau d'instruction-----/____/____/____/____/____/____/____/____
24. Nationalité déclarée-----/____/____/____/____/____/____/____/____
25. Domicile-----/____/____/____/____/____/____/____/____
26. Profession-----/____/____/____/____/____/____/____/____
27. Situation matrimoniale-----/____/____/____/____/____/____/____/____

RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

28. Prénoms et nom-----29.
Profession-----/ ____/ ____/ ____/
30. Adresse-----

L'officier d'état civil

Fait à -----le -----

73



Institut National
de la Statistique

NIGER